



**Université d'Abomey-Calavi**

\*\*\*\*\*\_\*\*\*\*\*



**Ecole Doctorale Pluridisciplinaire**  
**« Espaces, cultures et développement »**

\*\*\*\*\*\_\*\*\*\*\*

**FORMATION DOCTORALE SOCIOLOGIE-ANTHROPOLOGIE**

\*\*\*\*\*\_\*\*\*\*\*

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDE DE MASTER RECHERCHE**

Domaine : Sciences de l'Homme et de la Société

Mention : Sociologie-Anthropologique

Spécialité : Sociologie-Anthropologie du Développement

**Sujet :**  
**FACTEURS EXPLICATIFS DE LA**  
**PERSISTANCE DES VIOLENCES FAITES**  
**AUX FEMMES DANS LA COMMUNE**  
**D'AKPRO-MISSERETE**

**Réalisé et soutenu par:**

**Jaurès AKIGBE**

**Sous la direction de :**

**Dr Abou Bakari IMOROU**

**Maitre de Conférences des Universités/CAMES**

**Membres du jury**

**Président du jury** : M. Cyriaque AHODEKON, Sociologue, Professeur Titulaire,  
Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**Rapporteur** : M. Abou-Bakari IMOROU, Sociologue, Maitre de Conférences,  
Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**Examineur** : M. Rock HOUNGNIHIN, Anthropologue, Maitre de Conférences  
Université d'Abomey-Calavi(UAC)

**Mention : Très bien**

***Année académique : 2018-2019***

## Sommaire

<b>In Mémorium .....</b>	<b>iii</b>
<b>DEDICACE.....</b>	<b>iv</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>vi</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>vii</b>
<b>LISTE DES PHOTOS.....</b>	<b>vii</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>viii</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>viii</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I : Cadre théorique de la recherche.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II : Cadre et approche méthodologique de la recherche .....</b>	<b>21</b>
<b>DEUXIEME PARTIE :PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS..</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE III : Vue globale sur les violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré. ....</b>	<b>33</b>
<b>CHAPITRE IV : De la persistance des violences faites aux femmes : éléments d'analyse .....</b>	<b>50</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>76</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>82</b>

## **In Mémorium**

A ma mère Victoire TOGNON AKIGBE ; la mort t'a précocement arrachée à mon affection. Le modèle de mère dévouée, aimante que tu as incarné reste vivace dans ma mémoire. Et jamais le temps n'oblitérera les meilleurs souvenirs gardés de ton séjour terrestre. Le vide que tu as laissé, demeure désespérément grand. Je ne t'oublierai jamais.

## **DEDICACE**

Ce travail de recherche est dédié :

✓ à mes enfants Airy Jéliel, Marie-Auxiliatrice Poïel et Roxanna  
Manakel.

## REMERCIEMENTS

Nous exprimons nos profondes gratitudee :

✚ au Docteur Abou Bakari IMOROU, Maître de Conférences des Universités/CAMES. En dépit de vos multiples occupations, vous avez accepté et su vous rendre disponible pour diriger ce travail. C'est avec grand enthousiasme, beaucoup de dévouement, de compétence et de rigueur scientifique que vous nous avez accompagné et conseillé dans cette importante tâche. Nous vous prions d'accepter ici l'expression de notre profonde reconnaissance ;

✚ à l'ensemble des professeurs de l'Ecole doctorale pour avoir contribué à nous donner une formation de qualité ;

✚ à tous les membres de Jury qui ont accepté évaluer ce travail. Nous sommes persuadé que vos critiques, conseils et recommandations contribueront à rehausser la qualité de ce travail ;

✚ A mon père, Roger AKIGBE ainsi qu'à mes frères et sœurs, Adéodat, Ghislaine et Yolande pour votre soutien indéfectible ; Recevez ce travail comme le témoignage de mon affection filiale et fraternelle ;

✚ à mon épouse Francine VIAKINNOU, ton attention, ton soutien de tout instant, tes sages et avisés conseils ne m'ont jamais fait défaut. Reçois ce travail comme le fruit de tes sacrifices et le témoignage de ma profonde affection ;

✚ A Madame Joséphine OLIBE pour sa disponibilité jamais marchandée ;

✚ A Monsieur Wilfried OLAYE pour sa contribution appréciable ;

✚ A Monsieur Jules HOUNGBO pour son investissement dans la réalisation de ce travail ;

✚ à toutes les personnes qui ont accepté répondre à nos questions dans le cadre de la réalisation de ce mémoire ;

✚ à tous nos amis, tous ceux ou celles qui nous ont encouragé, soutenu, assisté et contribué d'une façon ou d'une autre à la réalisation de ce travail.

## **LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

AFJB	: Association des Femmes Juristes du Bénin
AVEC	: Association Villageoise d'Epargne et de Crédit
CEDEF	: Convention pour l'Elimination de toutes formes de Discrimination à L'Égard de la Femme
CIPCRE	: Cercle International pour la Promotion de la Création
CPF	: Code des Personnes et de la Famille
CPS	: Centre de Promotion Sociale
DDASM	: Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
EDSB	: Enquête Démographique et de Santé au Bénin
ESGB	: Espace Solidarité Globale Bénin
EMPOWER	: Enabling Mobilisation and Policy Implementation Women's Right
ENVEFF	: Enquête Nationale sur les Violences à l'égard des Femmes
FLASH	: Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines
JIF	: Journée Internationale de la Femme
MASM	: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MASSNHPTA	: Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age
MGF	: Mutilation Génitale Féminine
ODD	: Objectif du Développement Durable
OFFE	: Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
PDC	: Plan de Développement Communal
PIB	: Produit Intérieur Brut
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
UAC	: Université d'Abomey Calavi
USAID	: United State Agency International for Development
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VFF	: Violence Faites aux Femmes
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
WILDAF	: Women in law Development in Africa

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau I</b> : Centres de documentation visités et informations recueillies .....	24
<b>Tableau II</b> : répartition des acteurs par catégorie .....	26
<b>Tableau III</b> : Chronogramme de rédaction du mémoire.....	29
<b>Tableau IV</b> : Evolution des données statistiques relatives aux Violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré. ....	35

## **LISTE DES PHOTOS**

<b>Photo n°1</b> : Femme victime de VFF .....	36
<b>Photo n°2</b> : Femme victime de VFF .....	37
<b>Photo n°3</b> : Femme victime de VFF .....	38
<b>Photo n°4</b> : Enseigne du CPS d'Akpro-Misséré .....	45
<b>Photo n°5</b> : Enseigne du Commissariat de Police Républicaine de Katagon.....	47

## **LISTE DES ENCADRES**

<b>Encadré N°1</b> : Récit de vie d'une victime du VFF.....	37
<b>Encadré N°2</b> : Récit de vie d'une victime du VFF.....	38
<b>Encadré N°3</b> : Récit de vie d'une victime du VFF.....	39
<b>Encadré N°4</b> : Récit de vie d'une victime du VFF.....	40
<b>Encadré N°5</b> : Récit de vie d'une victime du VFF.....	41

## **RESUME**

Les violences faites aux femmes constituent une problématique d'actualité qui soulève un véritable enjeu de développement de par les différents acteurs (Etat, ONG nationales et internationales, PTF, Chercheurs, média) qu'elle mobilise tant au plan national qu'international. Dans un contexte où des interventions sont mises en œuvre pour les combattre, la curiosité scientifique nous a poussé à comprendre les facteurs qui entretiennent sa persistance dans la commune d'Akpro-Misséréte.

Dans ce cadre, les recherches menées suivant une approche qualitative ont mobilisé l'entretien semi structuré, l'observation et le récit de vie. Ces techniques nous ont permis sur la base d'outils tels que le guide d'entretien, la grille d'observation, de collecter des données empiriques auprès de différentes catégories d'acteurs (primaires, secondaires et tertiaires). Au nombre de soixante, (60), ceux-ci ont été échantillonnés sur la base des techniques de choix raisonné, de boule de neige et l'atteinte du point de saturation empirique. L'analyse des résultats a reposé sur la méthode d'analyse du contenu doublée de la triangulation des informations de terrain.

Des résultats obtenus et de leur analyse, il ressort que les limites des stratégies déployées par les acteurs de lutte (insuffisances de ressources humaines, matérielles et financières, faible couverture géographique et irrégularité des séances de sensibilisation, désistement des victimes lors de la procédure judiciaire, interférence politique, ), les perceptions et représentations des acteurs impliqués autour du phénomène (sens, signification et motivation des VFF, résilience développée par les victimes), et les relations inégalitaires du genre (faible pouvoir de décision de la femme, faible accès aux ressources productives, faible implication dans les instances de prise de décision) concourent à la récurrence du phénomène.

Mots clés : Violence, violence faite aux femmes, persistance, genre, Akpro-Misséréte

## **ABSTRACT**

Violence against women are tropical issues that raise a real stake of development by stakeholders nationwide and world wide such as (State, NGOs, technical and financial partners, researchers, and media). In a situation where some interventions are put into place to fight it back, a scientific curiosity made us understand the factors that keep it going in the district of Misserete.

In the frame work of this study the investigations carried out following a qualitative approach have included semi structured interview, observation and life account. These techniques enabled us on the basis of instruments like interview, observation checklist, to gather some empirical data from different stakeholder's (primary, secondary, tertiary). Numbered sixty, these ones were sampled on the basis of reasoning techniques choice, snowboarding and the reach of the score of empirical saturation. The data analysis rested on the analysis method of dual content of the triangulation of the information on the ground.

From the different result and their analyses, it emerges that the inefficiency of the strategies developed by stakeholders fighting against the issue. (Lack of human, material and financial resources, low geographical coverage and irregular awareness sessions, withdrawal of the victims during legal proceedings, political meddling), the perceptions and representations of stakeholders involved in the issue (meaning and motivation of the violence against women, resilience shown by the victims), and the inequality of gender relationship (low decision-making bodies contribute to the keeping of the phenomenon).

Keywords: violence, violence against women, keeping, gender, Akpro Misserete

## **Introduction**

La violence est un phénomène social mondial et d'actualité. Au sens courant, elle caractérise l'usage de la force physique ou mentale afin d'imposer sa propre volonté contre celle d'autrui. Elle peut être le fait d'un individu ou d'un groupe. C'est dire donc qu'elle a plusieurs dimensions et peut provenir de plusieurs sources. A cet effet, la violence qui vise les personnes physiques reste à distinguer de celle dont la finalité est l'appropriation des biens convoités. La violence constitue en fait une thématique transversale qui traverse une multitude de domaines de recherche et de paradigmes. Elle n'en demeure pas moins une problématique digne d'intérêt pour la sociologie qui l'appréhende suivant deux approches. La première prend comme objet d'étude la violence physique et s'évertue à établir et à expliquer les variations des faits de violence quel que soit le domaine considéré. Selon l'orientation analytique de Max Weber (1963), elle présente deux formes d'expression : « *l'une illégitime provenant des individus et l'autre légitime émanant de l'Etat visant à combattre la première* ». La seconde approche envisage la violence dans un sens davantage figuré et dont les travaux de Bourdieu sur la violence symbolique, en constituent un des principaux exemples contemporains.

Ces deux orientations de recherche renvoient, chacune à leur manière, à des questions touchant au politique. La première en tant qu'elle s'intéresse au fonctionnement d'une instance politique supérieure, l'Etat, censé veiller à la cohésion sociale en empêchant toute expression privée de la violence. Ce qui l'amène à recourir, si besoin est, à l'utilisation de la force physique. La seconde en tant qu'elle s'inscrit dans une critique des institutions qui légitimeraient un état de fait inégalitaire. Il existe une corrélation entre la violence, les normes et valeurs sociales de telle sorte que la violence peut être perçue comme une forme de déviance, en lien avec la sanction susceptible de frapper son auteur.

Dans un cadre plus pratique, les violences faites aux femmes s'inscrivent dans la double perspective des orientations théoriques évoquées supra. Elles constituent de nos jours, un enjeu de développement qui mobilise à l'échelle internationale, régionale et nationale, les institutions internationales, les pouvoirs publics, les organisations de

la société civile, les chercheurs, les médias etc. A titre illustratif, les Objectifs du développement durable en ont fait une priorité à travers l'axe 6 qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Ce qui suppose la mise en place d'un ensemble de mesures et de dispositifs législatifs, institutionnels qui réduisent les inégalités et offrent les mêmes chances et opportunités aux hommes et aux femmes pour réaliser leur plein potentiel et contribuer ainsi au développement de leur pays.

Selon l'Organisation des Nations Unies, une femme sur trois dans le monde est victime de violence physique ou sexuelle, la plupart du temps par son conjoint. De même, les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2013) affichent que trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou des violences sexuelles de la part d'une autre personne à un moment donné dans leur vie. Ces statistiques témoignent ainsi de l'ampleur du phénomène. Même s'il convient d'admettre que les inégalités socio-économiques sont des facteurs aggravants, la violence faite aux femmes sévit dans toutes les catégories sociales, économiques et culturelles, en milieu urbain ou rural et ce, quel que soit le contexte éducatif ou religieux. Pour Yakin ERTURK, rapporteur spéciale des Nations Unies sur les violences faites aux femmes, il est utile d'introduire des réformes et mettre en œuvre des actions en faveur des femmes pour garantir l'égalité de genre, sans laquelle un développement durable est impossible. Pour éradiquer la violence faite aux femmes il faut s'attaquer aux causes de ce problème. Qu'elles soient d'origine politique, sociale, économique, religieuse ou culturelle, il faut que les Etats prennent des dispositions législatives notamment par le renforcement de la pénalisation de cette violence.

Au Bénin, cette volonté politique est affichée par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel favorable à la lutte contre les violences faites aux femmes. Les effets induits par les diverses initiatives prises en la matière devraient se traduire par une réduction ou une régression des cas de victimes enregistrés au niveau des structures de lutte. Tel n'est cependant pas le cas, au regard des données enregistrées

*Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré*

---

au niveau des services d'écoute ces trois dernières années<sup>1</sup>. Il sied alors de chercher à comprendre ce qui justifie cet état de choses. C'est dans cette optique que cette recherche portant sur « *les facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré a été entreprise* ».

Dans un contexte de rigueur théorique et méthodologique, le document de recherche est structuré en deux parties distinctes. Dans la première partie, les considérations théoriques et les choix méthodologiques de la recherche ont été présentés. La seconde partie, quant à elle complète utilement la première à travers la présentation et l'interprétation des données issues de terrain suivie de l'analyse des résultats de la recherche.

---

<sup>1</sup> MASM, Rapport des services d'écoute 2016,2017 et 2018

**PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET  
METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE**

## **CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE**

Dans ce chapitre, il est question au prime abord de présenter la problématique de la recherche. Ensuite viennent la justification du milieu de la recherche et la clarification des concepts fondamentaux utiles à la compréhension de l'objet de la recherche sans oublier la revue des axes de documentation obtenus dans le cadre de la recherche.

### **1.1 Problématique**

#### **1.1.1 Problème**

Les violences faites aux femmes constituent l'un des fléaux les plus répandus au monde de par leur caractère universel et atemporel (Fayner, 2006). Il se dégage de cette assertion de l'auteur que les violences faites aux femmes ont une dimension planétaire et traversent le temps. Mieux, selon Salamona (2010), il s'agit d'un phénomène social et spécifique à la fois, qui ne se limite pas à un pays, une région ou une culture, à une classe sociale ou d'âge.

Ainsi, de nature plus vulnérable que les hommes, les femmes continuent de payer le plus lourd tribut de toutes les violences qui caractérisent les relations sociales, politiques, culturelles et économiques au sein des communautés (MASSNHPTA, 2012). Celles-ci traduisent de ce fait, une forme de discrimination et une violation de leurs droits fondamentaux qui les empêche de réaliser leur plein potentiel. Selon les Nations unies, les VFF se définissent comme « *tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». Cette définition a le mérite de catégoriser les différentes formes de violences auxquelles la femme peut être sujette.

Toujours selon les Nations Unies, une femme sur trois dans le monde a été déjà victime de violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie, la plupart du temps par son conjoint. Dans le même ordre d'idées, ONU Femmes affirme qu'en 2017, environ 87.000 femmes ont été tuées de par le monde dont plus de la moitié par leur conjoint ou les membres de leur famille. De plus, 51% des victimes de trafic

d'êtres humains dans le monde sont des femmes. Ces statistiques témoignent à n'en point douter de l'acuité et de l'ampleur du phénomène.

Le continent africain n'est pas épargné de la problématique des violences faites aux femmes. Et pour cause, selon le rapport analytique (2018) du Réseau des Femmes élues locales d'Afrique, sur la situation des violences faites aux femmes et aux filles, il ressort qu'en Afrique de l'Ouest, 40% des femmes sont victimes de violence contre 65% pour celles qui vivent en Afrique centrale.

Au Bénin, la situation n'est pas plus reluisante. En effet, il se dégage de l'étude commanditée par le Ministère en charge de la Famille en 2009, que 69 % de femmes ont déclaré avoir subi des violences au moins une fois dans leur vie. Les types de violences les plus fréquemment observés sont d'ordre physique (74%), moral (74%) et psychologique (29%). Plus de la moitié des femmes interrogées (51,5%) ont subi au moins une fois dans leur vie des souffrances physiques ou morales. Dans la même tendance, les données de l'enquête démographique et de santé (EDSB 2018) affichent que 27% des femmes de 15 à 49 ans ont subi de violences physiques depuis l'âge de 15 ans ; et que 42% des femmes non célibataires ont subi de la violence conjugale physique, sexuelle ou émotionnelle. Si ces données quantitatives attestent de l'effectivité et de l'ampleur du phénomène au plan national, il n'en demeure pas moins selon l'analyse de SAVARDE (1997) que

*« habituellement la violence est graduelle : verbale, psychologique, économique ou sexuelle et enfin physique. Elle apparaît d'abord comme un refus de discuter sur des transformations possibles de la relation de couple. Elle témoigne souvent de l'incapacité de discuter d'égal à égal. L'emploi de la force devient alors le seul moyen de communication disponible ».*

Dans le même ordre d'idées, BONOU (2014) affirme que

*« la violence conjugale naît du besoin de contrôler une personne que l'on refuse de voir comme son égale. L'agresseur va souvent trouver un prétexte pour violenter sa victime. Il va invoquer l'alcool, la drogue, le stress, la jalousie, ou la négligence de la femme par rapport au foyer pour justifier sa violence. (...) L'homme violent va recommencer car la violence est rentable pour lui. A chaque fois qu'il l'utilise, il regagne son contrôle ».* C'est

dire donc que les violences faites aux femmes mettent généralement en lumière deux catégories d'acteurs : les victimes qui sont pour la plus grande part les femmes et les auteurs représentés par leurs conjoints.

Des résultats de l'étude sur les violences faites aux femmes (2009), il ressort que les déterminants du phénomène résident dans la pauvreté humaine et matérielle, les perceptions et les rapports du genre. Ces derniers renvoient à des « *rappports sociaux de sexe, qui font généralement du sexe masculin, l'autorité, le sexe dominant qui par extension légitime l'usage de la force sur le sexe dominé et qui se traduit souvent par des actes de violence* »<sup>2</sup> Une logique confortée d'ailleurs par la position de Bourdieu (1998) selon laquelle « *les hommes subissent une socialisation qui les prépare à occuper un rôle dominant et dominateur dans la famille et la société*. Pour sa part, le rapport parallèle 2013) au 5<sup>ème</sup> rapport alternatif du Gouvernement béninois sur la CEDEF souligne que les femmes les plus concernées par les violences sont celles qui vivent dans des conditions critiques. Il s'agit notamment des femmes non instruites (89%), de celles qui vivent dans un régime polygamique (87%), de celles qui sont issues des ménages pauvres (86%). ATINDEHOU (2017) quant à lui évoque le statut social, le pouvoir économique et l'inachèvement juridique comme facteurs permettant d'appréhender le phénomène. Dans un cas comme dans l'autre, la lecture croisée de ces différentes informations révèle la permanence de certaines variables qui déterminent la manifestation des violences faites aux femmes.

Par ailleurs, il importe de souligner que les violences faites aux femmes sont lourdes de conséquence. En témoigne les données recueillies de l'étude nationale sur les VFF. A cet effet, on retient que 28,5% des femmes sortent des violences avec des séquelles corporelles. De même, nombreux sont les troubles moraux et psychiques qui en découlent sans occulter les infections sexuellement transmissibles y compris le VIH. Au plan économique, les séquelles physiques et les contraintes liées au statut social sont autant de facteurs inhibiteurs de l'exercice d'activités génératrices de revenus. Outre le fait qu'elle constitue une violation des droits de l'homme, les VFF entraînent des coûts économiques, psychologiques et sociaux considérables, qui ne

---

<sup>2</sup>MASM 2017, Plan d'actions actualisé de lutte contre les VFF

sont généralement pas évalués et reconnus. Au Viet Nam, ONU Femmes a appuyé une étude calculant le coût de la violence sur le plan économique. On estime que la perte de productivité ajoutée aux coûts d'opportunités éventuels pourrait représenter plus de 3 % du produit intérieur brut.

Ces constats tranchent ainsi avec la volonté du Bénin, réaffirmée dans sa constitution du 11 décembre 1990 de créer un état de droit dans lequel les droits fondamentaux de l'Homme et la dignité de la personne humaine sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque citoyen. Toutefois, à la lumière des conséquences du phénomène des violences faites aux femmes et dans la droite ligne des engagements pris à différents sommets internationaux, le Bénin, au plan légal, a adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il a tout autant ratifié des instruments juridiques internationaux contraignants tels que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces efforts ont été poursuivis au plan régional par entres autres la ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme. Au plan interne, plusieurs lois ont été adoptées pour asseoir la base légale et juridique de l'élimination des discriminations exercées à l'égard des femmes. Il s'agit entre autres des lois N°2002-07 du 24 août 2004, 2003-03 du 03 mars 2003, 2006-19 du 05 septembre 2006, 2011-26 du 09 janvier 2012 portant respectivement Code des personnes et de la famille, répression des mutilations génitales féminines, répression du harcèlement sexuel et prévention et répression des violences faites aux femmes.

Au plan institutionnel, des initiatives encourageantes ont été également prises et ont porté sur l'organisation d'une grande campagne de dissémination de la loi contre les VFF, la mise en place de divers systèmes d'alerte pour dénoncer les violences à l'égard des femmes, l'institutionnalisation des services d'écoute et d'aide juridique au niveau des Centres de Promotion Sociale, la création de trois centres intégrés de prise en charge des victimes de violence, l'élaboration d'un manuel de procédures opérationnelles standard pour la prévention et une réponse multisectorielle

aux violences basées sur le genre, l'élaboration d'un plan d'actions multisectoriel de lutte contre les VFF sur la période 2010-2015, et d'un plan d'actions actualisé sur la période 2018-2020. Il convient également de préciser que bon nombre d'organisations non gouvernementales internationales, comme locales s'activent aux côtés des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de projets de lutte contre les violences faites aux femmes. Il s'agit de Care, de Wildaf, de l'AFJB pour ne citer que ces exemples-là.

Au regard de tout ce qui précède, et à la lumière des stratégies et interventions mises en place, il est loisible de penser que les conditions pour une lutte contre le phénomène sont réunies. En cela, les écrits de BONOU (2014) sont assez évocateurs :

*« réduire les VBG et surtout celles conjugales sera de toute évidence un processus qui partira de l'inventaire des déterminants socioculturels et économiques, voire d'autres pour établir les fondements d'un changement de comportement durable »*

Toutefois, la réalité sur le terrain est toute autre. En effet, les violences faites aux femmes perdurent. Ce constat est attesté par le rapport d'évaluation du plan d'actions multisectoriel de lutte contre les VFF (2017), à travers lequel on peut retenir

*« ..... Que malgré les actions menées pour lutter contre les violences faites aux femmes, ces dernières ne cessent d'être victimes desdites violences. Les formes les plus courantes se révèlent être les violences physiques, les violences sexuelles (...), les violences conjugales, les violences morales et psychologiques. »<sup>3</sup>. Mieux, il ressort des rapports des services d'écoute et d'aide juridique des CPS que « malgré les multiples actions menées, les violences perdurent et nombreuses sont les populations qui ne sont pas encore touchées par les actions de prévention et de prise en charge du fléau »<sup>4</sup>.*

Dans le même ordre d'idées, les enquêtes exploratoires menées dans la commune d'Akpro-Misséré, notre cadre d'étude, affichent sur les trois dernières années, une

---

<sup>3</sup>MASM 2017, Idem

<sup>4</sup>MASM, Rapport service d'écoute 2018

nette progression des statistiques liées à des cas de violences faites aux femmes enregistrés. A ceci s'ajoutent d'autres constats liés entre autres, à la réticence de certaines victimes à recourir aux structures de répression, à l'interférence de certaines autorités locales dans le processus de saisine des instances répressives, à la faible accessibilité géographique et financière de certaines victimes aux instances judiciaires, la faible application des dispositions de la loi contre les VFF, l'absence d'accompagnement des auteurs de VFF etc.

En tout état de cause, il s'observe un paradoxe, une dichotomie entre les normes et les comportements des acteurs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. En d'autres termes, un écart se note entre les mécanismes mis en place et les résultats qu'ils sont sensés générer sur le terrain. Il y a lieu ainsi de questionner tant l'efficacité des stratégies ainsi déployées dans le cadre de ladite lutte, que l'influence de l'environnement social avec en prime les résistances au changement.

Dans le cadre de la présente recherche, la question centrale autour de laquelle les réflexions s'articulent se présente comme suit : Comment expliquer la persistance des violences faites aux femmes, en dépit des stratégies visant à les combattre ? Cette question de recherche a conduit à la formulation des hypothèses et à la définition des objectifs.

## **1.2. Hypothèses et objectifs de travail**

Pour répondre à notre question de recherche, une hypothèse générale et trois hypothèses spécifiques ont été formulées et se présentent ainsi qu'il suit :

### **1.2.1. Hypothèses de travail**

#### **1.2.1.1 Hypothèse générale**

Les violences subies par les femmes dans la commune d'Akpro-Misséré persistent du fait de plusieurs déterminants.

#### **1.2.1.2 Hypothèses spécifiques**

- Les limites des stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes participent à leur persistance ;
- Les perceptions et représentations des acteurs impliqués autour des violences faites aux femmes, l'entretiennent ;

- La prégnance des relations inégalitaires du genre, concourt à la récurrence du phénomène des VFF.

## **1.2.2. Objectifs de la recherche**

### **1.2.2.1. Objectif général**

La présente recherche vise à analyser les déterminants de la persistance des violences subies par les femmes dans la commune d'Akpro-Misséré

### **1.2.2.2. Objectifs spécifiques**

- Décrire les stratégies de lutte en lien avec le phénomène des violences faites aux femmes
- Décrire les perceptions et représentations des acteurs autour du phénomène des violences faites aux femmes
- Apprécier les relations du genre dans la commune d'Akpro-Misséré en lien avec les violences faites aux femmes.

## **1.3. Clarification des concepts**

Elle nous permet de circonscrire le champ lexical du sujet de recherche dans un contexte prédéfini et selon l'orientation donnée à l'étude.

Au total, la clarification conceptuelle de certains mots-clés et expressions principales utilisés dans la présente recherche s'avère nécessaire pour en faciliter une meilleure compréhension et les contextualiser. Il s'agit de la violence, de la violence conjugale, de la violence faite aux femmes, du genre, de la persistance, des facteurs.

### **➤ Facteur**

Selon le dictionnaire Larousse, il renvoie à un élément qui concourt à un résultat. Dans le cadre de cette recherche, les facteurs se rapportent aux variables qui influencent ou qui concourent à la récurrence des violences faites aux femmes.

### **➤ Persistance**

Selon le dictionnaire cité supra, c'est le fait de persister, de demeurer ferme et constant dans ses décisions et actions. C'est persévérer, s'obstiner, continuer d'exister. Dans le contexte de ce travail, elle renvoie à la permanence du phénomène des violences faites aux femmes.

➤ **Violence**

Selon Michaud (2004), se situant dans une perspective étymologique, « la violence renvoie avant tout à une idée de force, visible et manifeste, qui entraîne chaos et bouleversement ». Il y a donc violence quand dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, massée ou distribuée, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leur possession, soit dans leurs participations symboliques et culturelles.

Le petit Robert (2016), dans son essai de définition, précise que « c'est une force brutale pour soumettre quelqu'un à ... ». Les sciences humaines répartissent les théories de la violence en deux camps. Le premier regroupe les théories de la violence fondatrice. Celles-ci soutiennent l'existence d'un programme de comportements violents inscrit en l'homme. Dans ce cadre théorique, peuvent être rangées la thèse de Konrad (1963), relative à « l'instinct agressif non ritualisé », les théories psychanalytiques sur l'existence d'une pulsion destructrice (thanatos) et la théorie de Girard (1972) liée au « désir mimétique ».

Quant au second, il regroupe les théories qui entendent la violence comme une réalité, un fait social. Il s'agit ni plus ni moins de l'anthropologie culturaliste qui conçoit la violence comme un phénomène de culture. Il en est de même de la psychologie sociale qui penche globalement en faveur des thèses sur l'impact du milieu. Les enquêtes entreprises dans ce cadre par Bandura (1985) tendent à montrer que la violence ne vient pas de l'individu, mais des modèles de conduite qui lui sont dictés.

En définitive, plutôt que d'opposer ces courants de pensée, il serait approprié de revoir la définition de la violence en recourant au droit civil qui la définit comme un « fait de nature à inspirer une contrainte telle que la victime donne son consentement à un acte que, sans cela, elle n'aurait pas accepté ».

➤ **Violence conjugale**

Elle désigne toute forme de violence survenant au sein du couple ou entre conjoints. Ceci suppose que la violence peut être dirigée contre la femme ou l'homme et vice-versa. Mais dans la réalité africaine en général et celle béninoise en particulier,

il convient de préciser que les violences conjugales ciblent prioritairement les femmes qui en constituent de ce fait, les premières victimes. Selon le rapport de l'ONU (1993), la violence conjugale s'entend de tout processus au cours duquel un partenaire exerce des comportements agressifs et violents à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée. Ces comportements sont destructeurs quels qu'en soient la forme et le mode.

➤ **Violence faite aux femmes**

Pour les Nations Unies, « *les violences faites aux femmes concernent tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris, la menace de tels actes, la contrainte, la privation arbitraire de la liberté dans la vie privée* ».

➤ **Théories sur la violence**

Selon Michel WIERVIORKA (2012) En sciences sociales, la violence est appréhendée suivant plusieurs approches. L'approche instrumentale fait de celle-ci, une ressource utilisée pour atteindre un résultat, un moyen par rapport à une fin. Une autre approche fait de la violence, une réaction à une situation, en particulier de crise. La violence est alors expliquée par des événements qui la déterminent en dehors d'elle-même par un contexte devenu insupportable. Une troisième approche insiste sur l'idée d'une culture de la violence qui prédisposerait les membres d'une famille, d'un groupe, d'une communauté, d'une société toute entière, plus que d'autres, à passer à la violence

➤ **Genre**

Le mot « genre » vient du latin, *genus*, devenu en ancien français « gendre ». Il a d'abord le sens de « catégorie, type, espèce » puis le sens du sexe.

Le Sociologue Emile DURKHEIM est le premier à souligner dès 1897, que la division entre hommes et femmes n'est pas réductible à une différence biologique.

Les recherches de l'anthropologue Margaret Mead explorent l'idée et jouent un rôle majeur dans sa diffusion. Mead dès 1935 promeut le concept de rôle sexué, ancêtre direct de l'idée du genre.

Anne Oakley (1972) s'appuie quant à elle sur l'articulation entre nature et culture développée par Claude Lévi Strauss pour renvoyer le sexe au biologique et le genre au culturel.

Il est utilisé pour cerner les rôles sexuels. Il inclut les valeurs et attitudes qu'une communauté ou une société juge comme appropriées à un sexe ou à l'autre. C'est alors une construction qui renvoie à la société et à la culture. Il résulte du processus de socialisation qui assigne des rôles différents aux hommes et aux femmes, au niveau de la production et des responsabilités. Il intègre d'autres concepts tels que le sexe, les ressources, l'accès, le contrôle, les besoins pratiques, les intérêts stratégiques.

Nicolas Murcier (2007) affirme que le genre est une construction sociale dans la mesure où les usages sociaux attribuent « des rôles, des tâches, des caractéristiques et des attributs » différenciés à chaque sexe. Ces caractéristiques sont proposées, voire imposées dans la relation de l'individu avec les autres et avec la société, dès sa naissance.

Erving Goffman (2002), dans une perspective interactionniste parle du genre comme quelque chose qui est « accompli ». Les attributs féminins et masculins n'existent que par le sens qui est donné aux actes des femmes et des hommes. Il développe ainsi une approche dramaturgique, considérant les personnes comme des acteurs sur une scène dont les comportements sont interprétés.

La division des rôles sociaux est parfois perçue comme induisant une hiérarchie, pour les sociétés qui éprouvent le besoin de positionner respectivement le masculin et le féminin. Emile Durkheim dans un article écrit avec Marcel Mauss, considère que « toute classification implique un ordre hiérarchique ».

Cette hiérarchie du masculin féminin est analysée par le sociologue Pierre Bourdieu (1998) .comme une véritable domination masculine socialement construite.

C'est à travers toute une éducation, composée de rituels d'intégration de la norme masculine, que se façonne l'identité masculine, et que l'homme assure dans la société une fonction de reproduction de la domination.

#### **1.4. Etat de la question**

Le phénomène de la violence, et par-delà les violences faites aux femmes ont constitué le centre d'intérêt de bon nombre d'auteurs, de chercheurs, d'institutions qui y ont consacré des ouvrages, des mémoires, des études, des publications, des revues, des articles etc. Cette littérature abondante, dans le cadre de la présente recherche mérite d'être revisitée pour mieux cerner le contour du phénomène et faciliter la spécification de notre objet d'étude. En d'autres termes, l'exploration de l'univers scientifique afin de répertorier les divers travaux déjà réalisés sur la problématique en étude, et les informations recueillies nourriront l'interprétation des résultats obtenus du terrain.

En effet, en 2000, le Togo a réalisé une enquête sur la famille, les migrations et l'urbanisation au Togo. Le neuvième chapitre du rapport de cette enquête quantitative a mis en relief quelques formes de violences rencontrées au Togo. Ce sont : le lévirat, la privation sexuelle, le rapt ou l'enlèvement de la future mariée, les violences physiques, les mutilations génitales féminines, la privation économique, les abus dans les pratiques sexuelles.

Selon Jaspard (2005), « *les violences contre les femmes* » est un concept sociopolitique international en ce sens qu'il est né des débats contradictoires qui ont animé les conférences mondiales tenues sur les femmes.

S'inscrivant dans la même dynamique, Amnesty International publie "les violences faites aux femmes en France : une affaire d'Etat". L'ouvrage a fait suite à une année d'enquête qui a été finalisée le 25 novembre 2005 en France. Pour cette institution, la violence à l'égard des femmes est avant tout, « *une violation ou une série de violations des droits humains fondamentaux valables pour tout être humain et protégés par les principaux traités de droits humains* ».

Levert (2009), estime que dans tous les cas et sans exception la violence conjugale est inacceptable. « *Rien ne peut la justifier* ». Pourtant, elle est une réalité

dans tous les pays du monde, un concept sans frontière, un phénomène universel et atemporel qui concerne toutes les catégories sociales ou culturelles.

Le plus souvent, la violence conjugale dérive de comportements machistes des hommes envers les femmes, qui entendent exercer ainsi leur domination et imposer leurs volontés. La violence conjugale ne constitue pas un fait isolé ou un “accident” dans une relation de couple en difficulté. Elle est toujours un abus de pouvoir qui s'exerce au quotidien sous des formes plus ou moins explicites, le plus souvent à l'abri du regard des autres.

Selon le Rapport mondial sur la violence et la santé publié par l'OMS en 2010, les formes de violence basée sur le genre sont le plus souvent imposées par un partenaire du sexe opposé. La nature « *privée* » de ce genre de violence la rend souvent invisible, soit littéralement, étant donné que tout se passe derrière des portes closes, ou réellement, étant donné que les systèmes juridiques et les normes culturelles traitent trop souvent cette violence non pas comme un délit, mais comme une affaire de famille ou une partie normale de la vie. Cet état de choses a pour conséquence que la moitié de l'humanité est exposée à un facteur de risque pouvant avoir de graves conséquences pour la santé, mais qui est souvent méconnu.

La situation en Afrique est plus préoccupante vu le niveau de développement de la société et la pauvreté ambiante. Les violences envers les femmes sont de toute série et de toute forme. Entre autres, les facteurs qui marquent l'asservissement et l'avalissement des femmes sont le déni du droit de sa participation au processus de prise de décision concernant la gestion de la cité, le poids des coutumes qui affecte sa liberté et son épanouissement dans sa vie conjugale, les effets d'une certaine suprématie du mari sur la femme et les séquelles de certaines traditions sur le statut de la femme et les inconvénients de l'analphabétisme.

Si ces faits existent depuis des temps immémoriaux, le concept de violences faites aux femmes, quant à lui est tout récent. C'est à la faveur des trois dernières célébrations de la journée du 8 mars, officialisée depuis 1977, Journée Internationale de la Femme (JIF) par l'Organisation des Nations Unies (ONU), que certains pays africains ont nettement affiché leur volonté de travailler spécifiquement sur les

violences faites aux femmes, en dehors de tout ce qui se fait dans le cadre du genre et de l'amélioration du statut juridique de la femme.

En outre, la violence est au cœur des préoccupations sociologiques qui ne la conçoivent que dans le cadre d'une relation ou d'un système. En cela, les travaux de Bourdieu (1998) sont assez édifiants. Il élabore une théorie de la violence symbolique dans son ouvrage intitulé « *la domination masculine* », et à partir d'une étude sur l'école qu'il élabore avec Passeron. A travers donc une étude sociologique des rapports de sexe, menée auprès des Berbères de Kabylie, il s'est évertué à appréhender les déterminants de la permanence de la domination des hommes sur les femmes au sein des sociétés humaines. Il postule que cette domination masculine s'entend par un habitus attribuant aux femmes et aux hommes un rôle prédéterminé. Selon sa théorie, les dominants (groupes sociaux, ethnies, sexe) imposent leurs valeurs aux dominés qui, en les intériorisant, deviennent les artisans de leur propre domination.

Clément BONOU (2014), s'est penché sur les déterminants socioculturels et économiques des violences faites aux femmes dans la commune d'Adjohoun. Il s'est essayé à analyser l'influence des rapports de genre et des coutumes dans les violences conjugales faites aux femmes. Ce faisant, son travail a permis de jeter un nouveau regard sur la corrélation existante entre la pauvreté, la dépendance économique, et les violences conjugales faites aux femmes, et sur les perceptions des acteurs sociaux.

Pour sa part, Modibo Karim TALATA (2015) a cherché à comprendre les pesanteurs socioculturelles de l'application des lois sur les violences faites aux femmes dans les ménages de Parakou. Il met ainsi en lumière tant l'influence de l'environnement social que les comportements des acteurs impliqués dans le phénomène des VFF, notamment les auteurs et les victimes.

Dans une logique voisine, Aimé ATINDEHOU (2017), s'est intéressé aux déterminants socioéconomiques et juridiques des violences faites aux femmes dans les arrondissements centraux des communes d'Allada et d'Abomey-Calavi. Des résultats de ses travaux, il se dégage que le statut social des femmes, leur pouvoir économique

sans occulter l'inachèvement juridique et institutionnel, sont des éléments à invoquer dans une tentative d'appréhension du phénomène.

Si l'aspect traité par l'auteur ici, notamment les pesanteurs socio culturelles à l'application de la loi contre les VFF rejoint l'inachèvement juridique évoqué par ATINDEHOU, les conclusions des travaux de celui-ci épousent celles auxquelles est parvenu BONOU pour ce qui est des déterminants des VFF. A quelque nuance près, il est loisible donc de se rendre à l'évidence que ces différents travaux ont mis en évidence les causes ou les variables explicatives du phénomène.

A la lumière de la littérature passée en revue sur la problématique des VFF, force est de constater qu'on en est davantage renseigné sur les déterminants du phénomène, son mode opératoire, ses manifestations, ses conséquences, certaines théories qui l'expliquent. Toutefois, aucune recherche spécifique ne s'est penchée sur les facteurs ou les déterminants de la persistance des violences faites aux femmes. Dans un contexte où des interventions sont développées par des acteurs de développement dans la perspective d'agir sur les facteurs qui entretiennent le phénomène, la curiosité scientifique du chercheur le pousse à comprendre les raisons pour lesquelles le phénomène perdure.

### **Violences faites aux femmes et contrôle social**

Il y a lieu ici d'établir un lien entre les violences faites aux femmes et le contrôle social. En effet, dans notre contexte actuel, la commission des VFF constitue une déviance, qui fait l'objet d'un contrôle social formel. Il désigne l'ensemble des pratiques sociales formelles ou informelles qui tendent à produire et maintenir la conformité des individus aux normes de leur groupe social.

Le contrôle social procède en premier lieu par jugement et par sanction : un écart à la norme suscite des réactions qui signalent au contrevenant et aux autres membres du groupe qu'il doit s'y conformer. Le contrôle social est dit formel lorsque les jugements et les sanctions de conformité sont exercés par des organisations spécialisées (police, tribunal, administration pénitentiaire etc). Il est dit informel

lorsqu'il est appliqué de façon diffuse par chacun des membres du groupe (raillerie, réprobation, mise au ban, mépris public).

A titre illustratif, et dans le cadre de cette recherche, la condamnation d'un conjoint, auteur de VFF sur son épouse en application des dispositions de la loi portant prévention et répression des VFF, participe du contrôle social formel.

A propos du contrôle social, Emile DURKHEIM (1895) écrivait que « l'un est appliqué par chacun et par tout le monde, et l'autre par des corps définis et constitués ».

Edward Alsworth Ross quant à lui considère que dans les sociétés traditionnelles, les systèmes de croyance exercent un plus grand contrôle social que les lois imposées par l'Etat. Ainsi, le contrôle social informel a plus d'effet sur les individus parce que leurs valeurs sociales sont intériorisées. Cependant il convient de souligner que, même serré, le contrôle social n'est pas nécessairement efficace. Aucune société, même la plus contraignante, n'a jamais pu complètement empêcher la déviance : Émile Durkheim observe au contraire que « le crime est normal. La conformité n'est que l'une des attitudes possibles de l'individu face au contrôle social.

### **1.5. Justification du choix du sujet et du cadre d'étude**

Les motivations qui fondent notre intérêt pour ce sujet de recherche sont à la fois d'ordre subjectif et objectif.

Au plan subjectif, il importe de souligner que nous avons toujours été sensible aux questions touchant la situation des femmes. Les femmes constituent en effet plus de la moitié de la population béninoise et ce sont elles qui paient le plus lourd tribut des affres de ce phénomène. Les VFF constituent un phénomène complexe qui mobilise les questions de droits humains, de justice sociale, d'équité, de genre, de culture, de pauvreté, d'éducation et d'autonomie.

Au plan objectif, les VFF représentent un sujet d'intérêt scientifique, objet de moult recherches, publications. Il s'agit d'un sujet d'actualité qui focalise l'attention tant de la communauté internationale, que de l'opinion nationale. Les Objectifs du développement durable y ont été consacrés. Plusieurs projets de lutte s'y sont

intéressés au travers de divers intervenants : PTF, Etat, organisations de la société civile etc. mais les efforts consentis ne semblent pas encore porter des fruits au regard de la recrudescence du phénomène. Par cette recherche, nous entendons apporter notre contribution à une meilleure compréhension des déterminants qui participent à la persistance du phénomène. Toutes choses qui pourront orienter les pouvoirs publics dans la réorientation de leurs stratégies d'interventions pour plus d'efficacité dans la lutte ; tant est que la lutte contre les VFF apparaît de nos jours comme un véritable enjeu de développement.

En ce qui concerne le choix de la commune d'Akpro-Misséré, il tient de ce que cette localité, dans le département de l'Ouémé, fait partie de celles où la prévalence du phénomène des VFF est assez élevée. En témoigne, les statistiques recueillies au cours de nos enquêtes exploratoires. A ceci, s'ajoute le fait qu'outre les structures publiques, plusieurs organisations de la société civile s'y investissent à travers des projets de lutte contre les VFF. Enfin, notre bonne connaissance du milieu a également pesé dans notre choix.

## **1.6. Délimitation thématique**

La présente recherche s'inscrit dans la démarche globale des sciences sociales et humaines. Elle embrasse le champ de la sociologie de la famille, de l'anthropologie, mais également de la sociologie juridique.

Après avoir décrit le cadre théorique de notre recherche, il nous paraît utile à présent de lever un coin de voile sur le cadre méthodologique qui la soutend.

## **CHAPITRE II : CADRE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE**

La méthodologie est l'ensemble des méthodes et des techniques dont on a recours dans une recherche, en vue d'atteindre le résultat escompté. Pour ce faire, la rédaction d'un travail scientifique implique nécessairement une approche méthodologique pour l'analyse de la réalité sociale observée.

### **2.1 Cadre de la recherche (site de recherche)**

#### **2.1.1 Situation géographique et administrative**

Située dans le département de l'Ouémé, la Commune d'Akpro-Misséré s'étend sur une superficie de 79 km<sup>2</sup>. Elle est limitée : au sud par les communes de Porto-Novo et des Aguégus ; au nord par les communes d'Adjohoun et de Sakété à l'Est par la commune d'Avrankou à l'Ouest par la commune de Dangbo. Elle compte cinq arrondissements et 50 villages et quartiers de villes pour une population de 127.249 habitants.

#### **2.1.2 Historique de peuplement**

Deux collectivités furent les premières à s'installer au milieu d'une grande forêt vierge et giboyeuse. Ces deux collectivités étaient les Vèdonou et les Azohouènou. Les premiers étaient des forgerons et les autres des chasseurs. Les Vèdonou étaient en contact avec le Nigéria où ils vendaient les produits de leur forge. Au cours de leur périple, ils eurent à acheter deux esclaves jumeaux à Odè près d'Abéokouta.

Les deux esclaves yoruba furent installés au côté nord de l'actuel séminaire Saint Joseph. Ils se nourrissaient surtout de grenouilles appelées "Okpolo" en yoruba. Pour exprimer leurs besoins en grenouilles aux jeunes enfants qui les visitaient, ils leur disaient Okpolo. C'était le seul langage de communication qui les liait.

Ce lieu où ils avaient été installés finit par prendre le nom de <<OkpoloVali>>, la place d'Okpolo. L'appellation gagna rapidement toute la localité qui devient <<Akpro>> ou <<Apru>> suite aux difficultés que les français éprouvaient à prononcer le mot <<Okpolo>>. L'évolution de cette zone du point de vue extension géographique et ascension démographique est devenue très forte. Hounsou Gbowi, l'un des notables influents décida alors de créer un marché à Hanzounmè à coté de chez lui. L'isolement de ce lieu choisi rencontra la désapprobation de la population.

Les habitants de Ganmicodji offrirent alors une parcelle où fut implanté un autre marché. C'est suite à de grands débats que le nom <<Mihléte Ahé>>, ce qui veut dire <<arrêtons-nous ici>> a été donné au nouveau marché qui venait d'être créé. Ce nom Mihléte devient Misséréte par transformation de prononciation. Le marché Misséréte prit une grande importance à tel point que le nom <<Akpro>> fut étouffé.

Mais, pour la sauvegarde historique de ces deux noms, les Autorités politico-administratives avaient jugé bon d'associer Akpro et Misséréte pour donner le nom composé d'<<Akpro-Misséréte>>. Pour ce qui concerne les migrations vers Akpro-Misséréte, il importe de noter que la fondation du Royaume de Porto-Novo en 1688 a entraîné la migration des populations à la recherche d'espace vital. Cette migration s'est faite en vagues successives. Il y a eu d'abord les Sèto sous le règne de Dê-Sodji (1848 – 1864) et de Mikpon (1864-1872).

Par la suite, s'est produite l'installation du clan AZOHOUÉ, venu de la région d'Allada. La troisième vague est celle des Ahovi de Malanhoui dont l'établissement date du règne de Toffa 1<sup>er</sup> (1874 – 1908). La vague des clans Tori composée de plusieurs groupes dont les Dohouéno les Houahéno, les Honviéno est arrivée plus tard mais en grand nombre. En dehors des Ahovi, les autres courants migratoires viennent des régions d'Allada et de Tori-Bossito.

Enfin, il y a eu les Ouéméno qui se sont installés au nord d'Akpro-Misséréte dans l'arrondissement de Katagon.

## **2.2 Approche méthodologique**

### **2.2.1 Nature de la recherche**

La présente recherche met un focus sur les déterminants à la base de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-misséréte. Cette réalité sociale ne peut être élucidée en marge du vécu des acteurs impliqués, notamment les hommes et les femmes, autrement dit les auteurs, les victimes sans occulter les intervenants. Il sied ainsi de relever que les investigations feront plonger le chercheur au cœur de l'intimité des catégories sociales à interroger. A ce titre, l'approche qualitative est la mieux indiquée.

Selon Deslauriers (1991), elle « désigne ordinairement la recherche qui produit et analyse des données, telles que les paroles écrites ou dites, et le comportement observable des personnes. Il s'agit donc d'une méthode de recherche intéressée par le sens et par l'observation d'un phénomène social en milieu naturel. Ainsi la recherche qualitative est plutôt intensive en ce qu'elle s'intéresse surtout à des cas et à des échantillons plus restreints, mais étudiés en profondeur ».

## **2.2.2 Population cible et échantillonnage**

### **2.2.2.1 Population cible**

La population cible de notre recherche est constituée d'une part par les femmes victimes de violence, leurs conjoints auteurs et d'autre part par les acteurs intervenant dans la prise en charge ainsi que des personnes ressources.

### **2.2.2.2 Echantillonnage**

La technique d'échantillonnage utilisée dans le cadre de cette recherche, est celle par choix raisonné pour les cibles primaires, notamment les femmes victimes et celle par boule de neige pour les cibles secondaires, en l'occurrence les leaders d'opinion L'échantillon est constitué de 61 unités qui se décomposent comme suit :

- 35 femmes victimes de VFF, suivant le seuil de saturation, issues de l'effectif des femmes reçues au service d'écoute et d'aide juridique du CPS, courant les deux dernières années ;
- 10 hommes, auteurs de violences sur leurs conjointes
- 09 acteurs de prise en charge des VFF
- 02 personnes ressource au niveau de la mairie
- 05 leaders d'opinion.

Le tableau suivant donne un aperçu de la catégorisation des différents acteurs enquêtés

**Tableau I : répartition des acteurs par catégorie**

N°	Catégories	Sous-catégorie	Effectifs enregistrés
1	Primaires	Les femmes victimes	35
2	Secondaires	Chef traditionnel	02
		Leaders religieux	02
		Chef de collectivité	01
		Les maris, auteurs	10
3	Tertiaire	Mairie	01
		Conseiller communal	01
		CPS, ONG, Centre de santé, Commissariat	09
Total			61

**Source : donnée du terrain Juillet 2019**

Il convient de souligner que les femmes enquêtées sont celles qui ont été en contact avec les structures de prise en charge, notamment le Centre de Promotion Sociale de la localité, dont le personnel nous a facilité la prise de contact avec elles. L'effectif enquêté de cette cible primaire a été fonction du seuil de saturation atteint pour celles qui étaient disponibles.

En ce qui concerne les cibles de la catégorie secondaire, notamment les leaders d'opinion interrogés, ils se retrouvent au sein de cadre de concertation communal des confessions religieuses, dignitaires traditionnels et autres chefs de collectivité. L'effectif touché est lié à ceux qui étaient disponibles dans la période de collecte de données. Pour ce qui est des auteurs, l'effectif enregistré se justifie tant par le seuil de saturation atteint que la disponibilité.

Enfin s'agissant des acteurs de lutte, leur effectif tient de ce que, ce sont les premiers responsables qui ont été interrogés.

**2.2.2.3. Profil sociologique des catégories d'acteurs:**

En référence au tableau ci-haut, il est ainsi constitué des femmes victimes de violences (cibles primaires), des acteurs secondaires représentés par les époux, les

leaders d'opinion et les acteurs tertiaires que constituent le lot des structures déconcentrées de l'Etat, les Organisations de la société civile qui s'activent dans la lutte contre le phénomène. Au total, 24 des enquêtés sont dans la tranche d'âge de (25-35 ), 27 dans la tranche d'âge de (35-45) et 10 dans la tranche de (45 et plus). La quasi-totalité d'entre eux sont mariés. On note par ailleurs, une forte prédominance du groupe sociolinguistique Tori, suivi de quelques fon et Goun.

### **2.2.3 Techniques et outils de collecte de données**

#### **➤ La revue documentaire**

Cette phase a été consacrée à la lecture minutieuse d'ouvrages spécialisés comme généraux, d'articles, de revues et de rapports de recherche pouvant aider à éclairer le sujet abordé et mieux le circonscrire. Dans cette perspective, une grille de lecture a été élaborée et a permis de recenser par document lu, les thématiques essentielles en vue d'une meilleure compréhension des différents aspects du sujet, objet de recherche.

Pour l'opérationnalisation de cette phase importante de la recherche, certains centres de documentation ont été identifiés et visités. Le tableau qui suit dresse la liste synthétique des centres parcourus et des informations qui y ont été recueillies.

**Tableau II : Centres de documentation visités et informations recueillies**

N° d'ordre	Centre de documentation	Nature des documents	Informations recueillies
01	DDASM Ouémé/ CPS Akpro-Misséré	Rapports d'activités	Actions menées dans le cadre de la lutte contre les VFF Données statistiques sur les VFF
02	Centre de documentation de l'OFFE/MASM	Textes de lois, rapports d'études, bases de données sur les VFF	Textes de lois sur les VFF, contenu des rapports d'étude
03	Centres de documentation de l'ex Flash	Mémoires	Informations générales et méthodologiques, constitution de la bibliographie
04	Bibliothèque centrale de l'UAC	Livres, mémoires, thèses	Méthodologie de rédaction et différents travaux de recherche soutenus sur l'objet de recherche
05	Bibliothèque nationale	Ouvrages généraux	Informations relatives aux théories sociologiques en lien avec l'objet de recherche

**Source : Données de terrain, Juillet 2019**

Notre recherche étant qualitative, les techniques et outils correspondants ont été utilisés. A cet effet, il a été fait recours à l'entretien, au récit de vie et à l'observation. Les techniques sus évoquées qui relèvent des méthodes qualitatives de recherche en sciences de l'homme et de la société ont été présentées et justifiées.

➤ **L'entretien**

L'entretien est une technique de collecte de données qualitatives qui permet au chercheur d'aller en « profondeur des informations » fournies par l'enquête. Il est défini comme un moyen permettant « le recueil d'éléments encore plus spontanés, moins orientés et plus approfondis que ceux recueillis dans un questionnaire » (Kevassay, 2008). Les informations qui en découlent résultent d'un processus d'interaction directe entre le chercheur et ses interlocuteurs (Quivy et Campenhoudt, 2006).

Dans le cadre de la présente recherche, nous avons opté pour l'entretien semi structuré qui nous a offert la possibilité d'aller avec précision et en profondeur dans l'administration des questions. Il nous a mis à l'abri de l'enfermement dans des thématiques prés programmés avant le démarrage de la collecte proprement dite.

➤ **Le récit de vie**

En tant que technique qualitative de collecte de données qualitatives, le récit de vie permet recueillir des informations sur le vécu et la trajectoire des acteurs. Le recours à cette approche de production de données empiriques a été fait, dans le but de recueillir des données de terrain sur le vécu des femmes victimes de violences, leur perception et représentation du phénomène, les interventions de lutte contre le phénomène dont elles ont connaissance ainsi que les structures qui les mettent en œuvre.

➤ **L'observation**

**L'observation directe**

Selon Quivy et Campenhoudt (2006 :24), « l'observation directe est celle où le chercheur procède directement lui-même au recueil des informations, sans s'adresser aux sujets concernés ». Elle est celle que nous avons privilégiée au cours de cette recherche. Ainsi, l'occasion nous a été donnée d'apprécier de visu le vécu des femmes victimes de violence, leur environnement, l'écart entre leur

discours et la réalité observée ; mais également l'écart entre le discours des intervenants et la pratique.

Les unités d'observation ont ainsi porté entre autres sur le cadre de discussion avec les acteurs notamment l'environnement familial, communautaire, et de travail.

- Les outils auxquels nous avons eu recours concernent le guide d'entretien et la grille d'observation

### **2-3 Mode de traitement et d'analyse des données**

Le dépouillement des données recueillies du terrain s'est fait manuellement, et a consisté à regrouper les données collectées par catégories suivant les différentes thématiques du guide d'entretien et de la grille d'observation. A cet effet, nous avons procédé à la transcription des entretiens réalisés, au tri thématique et à une analyse du contenu.

### **3- Chronogramme de rédaction du mémoire.**

La réalisation de ce travail est le fruit d'un processus séquencé en une série de tâches réparties dans le temps. Le tableau qui suit en rend compte.

**Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune  
d'Akpro-Misséré**

Tableau III : Chronogramme de rédaction du mémoire Année 2019

Activités	Période de travail Observations												Observation
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Enquête exploratoire	x	x											
-documentation Préparation de l'enquête de terrain			X	X	X	x							
Enquête de terrain						x	x	X					
Transcription et traitement des données									X				
Lecture Correction Dépôt du mémoire										x	x		

#### 4- Difficultés rencontrées

La conduite de nos travaux de recherche, à l'instar de toute œuvre humaine, a été jalonnée de quelques difficultés notables qu'il sied de relever. D'abord, la période de collecte a coïncidé avec la saison des pluies qui nous a contraint à maintes reprises à ajourner les rendez-vous préalablement pris avec certains de nos enquêtés, qu'il n'a plus été toujours facile de relancer ultérieurement. Ensuite la nature « intime », privée et le caractère sensible de la problématique en étude s'est traduit entre autres par la réticence de certains enquêtés à s'engager pleinement pour les échanges, une certaine crainte quant à la finalité de notre démarche, des scènes d'émotion avec « des explosions de pleurs » à l'évocation de souvenirs douloureux qui viennent parfois entrecouper les échanges, sans occulter la perturbation fréquente enregistrée au niveau de certaines catégories d'acteurs qui étaient constamment sollicités au cours du déroulement de l'entretien. Enfin, nous ne saurions occulter la perception de certains de nos guides, des relais communautaires à qui nous nous avons été recommandés pour faciliter notre prise de contact avec nos répondants, mais qui s'attendaient à être intéressés.

Les différentes contraintes évoquées supra ont été surmontées à travers la définition de stratégies de contournement. Dès lors, nos objectifs ont pu être atteints et les données de terrain, recueillies.

## **5- Modèles théoriques d'analyse**

Dans le cadre de cette recherche, et pour les besoins d'analyse de nos données, un modèle a été retenu. Il s'agit de l'holisme qui traduit une certaine primauté de l'environnement social sur l'individu. A ce paradigme s'articulent trois théories.

Ainsi, le premier champ d'analyse est consacré à la théorie du Changement social qui renvoie selon ROCHER (1980)

*« à toute transformation observable dans le temps, qui affecte d'une manière qui ne soit pas provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire ».*

Le Changement social réfère ainsi selon le cas, à des transformations sociales de longue durée et globale, subites et radicales ou encore graduelles et imperceptibles. Les relations interpersonnelles sont au cœur de ces processus de transformation sociale et mettent en exergue les valeurs. Les changements de mentalité qui sont des changements de valeur mettent souvent plus de temps à se réaliser que les changements de rôle et de structure. Il en est ainsi des transformations de société qui prennent en compte l'évolution des rapports de genre. Dans le contexte de notre recherche, le recours à cette approche théorique permet ainsi d'appréhender la persistance des VFF en ce sens que la lutte contre le phénomène renvoie à un rééquilibrage des rapports du genre, avec pour corollaire des changements de rôle, de position et de statut social au niveau des hommes et des femmes, des changements de valeurs et de mentalités. Ces changements peuvent s'opérer insidieusement, de façon imperceptible, sur la durée et justifier ainsi la permanence du phénomène.

La deuxième modèle mobilisé se fonde sur la théorie du changement de comportement de Ajzen (1980) et nous plonge dans la socio anthropologie de la communication. Cette théorie est souvent utilisée dans le domaine des programmes de santé. Les théories sur les changements de comportement ont pour but de donner un outil servant à mettre en place des programmes et à mesurer leur succès. Lorsqu'on

les contextualise dans le cadre cette recherche, on pourra mieux cerner suivant quelles logiques les interventions de prévention des VFF sont conduites pour induire véritablement un changement de comportement ; dans quelles mesures elles sont susceptibles d'influencer les perceptions et représentations des acteurs impliqués autour du phénomène des VFF (victimes, auteurs). Mieux, ces théories permettent de comprendre que le processus de changement de comportement, somme toute de longue haleine, comporte plusieurs étapes et que par conséquent, la persistance des VFF pourrait s'entrevoir sous l'angle de résistance au changement, du rejet de l'innovation proposée.

Le troisième modèle théorique fait référence à l'analyse stratégique de CROZIER (1970) qui étudie comment des individus rationnels agissent à l'intérieur des organisations caractérisées par des relations de pouvoir. Il y a pouvoir dit-il quand un individu X est capable d'obtenir d'un individu Y un comportement que ce dernier n'aurait pas eu sans l'intervention de X. Le pouvoir d'un individu dépend ainsi de la prévisibilité de son comportement. La transposition de ce modèle théorique dans le champ familial et dans le contexte de ce travail, permet de comprendre que si les VFF persistent, c'est justement parce que les femmes qui en sont les principales victimes ne sont pas encore parvenues à renverser l'ordre des choses en accroissant leur marge de manœuvre au sein du ménage et en imposant à leurs conjoints des règles qui rendent le comportement de ces derniers prévisibles . Ce faisant, elles détiendront le pouvoir et ne se verront plus violenter.

## **6- Aspects éthiques et déontologiques**

Nous avons pris les dispositions nécessaires pour obtenir le consentement libre et éclairé de nos répondants avant de les soumettre à nos outils de collecte de données. Par ailleurs ils ont été informés de la nature et de l'utilité de la recherche que nous effectuons. Nous n'avons pas occulté de les rassurer sur la confidentialité qui devra entourer les données collectées de leur part.

La deuxième partie de notre travail est consacrée essentiellement à la présentation, l'analyse et la discussion des résultats de terrain.

**DEUXIEME PARTIE :  
PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

### **CHAPITRE III : VUE GLOBALE SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LA COMMUNE D'AKPRO-MISSERETE**

Il sera consacré à la cartographie des violences couramment rencontrées dans la commune, les caractéristiques des acteurs impliqués sans oublier les différentes structures de lutte présentes ainsi que les stratégies qu'elles développent en la matière.

#### **3-1 Aperçu sur le phénomène des violences faites aux femmes et caractéristiques des acteurs impliqués.**

Les violences faites aux femmes constituent une réalité au sein de la commune d'Akpro-Misséré. Les cas enregistrés proviennent des cinq arrondissements que compte la commune (Katagon, Vakon, Zoungbome, Akpro-Misséré, Gomé-Sota) avec une prédominance au niveau de l'arrondissement de Katagon. Ces violences sont généralement exercées par les époux sur leurs partenaires. Le profil socioprofessionnel des auteurs laisse découvrir une quasi majorité d'artisans. Les victimes quant à elles sont constituées pour une large part de vendeuses et quelques rares cas de ménagère. Elles ont un faible niveau d'éducation.

La typologie des violences les plus fréquemment observées concerne les violences physiques, les violences morales et psychologiques, les violences sexuelles et les violences économiques. Les violences physiques se manifestent entre autres par les bastonnades, les gifles, les coups et blessures. Les violences morales et psychologiques réfèrent aux injures, aux propos humiliants et dégradants, aux cris, aux négligences. Les violences sexuelles portent sur le viol conjugal tandis que les violences économiques renvoient au refus de voir la femme exercer une activité économique, la privation de moyens de subsistance. Il n'est pas rare de noter une forme d'imbrication entre ces différentes formes de violence, en l'occurrence les violences psychologiques.

Ces résultats de terrain convergent avec ceux relatifs à l'étude nationale sur les Violences faites aux femmes et témoignent que près d'une décennie après la réalisation de ladite étude, il se note la permanence du phénomène. Ils sont également en adéquation avec les travaux de Savarde. (1997) à travers sa typologie des violences faites aux femmes.

*Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré*

---

L'ampleur et l'évolution du phénomène des violences faites aux femmes ces trois dernières années dans la commune d'Akpro-Misséré est d'ailleurs illustré par le tableau suivant.

**Tableau 4 : Evolution des données statistiques relatives aux Violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré.**

Année	Types de violences			Total
	Physique	Economique	Sexuelle	
2016	48	77	02	127
2017	65	80	01	146
2018	146	89	00	232

**Source :** archives du CPS

### **3.2 Récit de vie de quelques victimes de Violences faites aux femmes enquêtées**

Cas n°1 (D. A, 35 ans, Couturière)

Je suis une couturière de profession, mariée à Monsieur Serge, un enseignant vacataire dans un collège d'enseignement général public de la localité. Je réside dans le quartier Vakon. Nous avons trois enfants dont deux sont scolarisés. Au début de notre relation, l'harmonie et la compréhension régnaient au sein de notre couple. Mais au fil du temps, l'ambiance familiale a commencé par se détériorer. Le Chef de famille, pour des raisons inexplicables se montre distant envers moi et n'assume plus guère ses responsabilités vis-à-vis de sa famille. Toutes mes tentatives pour tenter de comprendre ce changement d'attitude de la part de mon mari se heurtent à un mur et débouchent parfois sur des disputes. Au fil des jours, la situation s'empirant, mon époux a commencé par découcher. Le dernier épisode en date qui a envenimé la Situation est lié à un incident. En effet, j'ai reçu une commande pour confectionner des vêtements à une de mes clientes. Mon mari n'étant pas présent, parce qu'ayant découché, je me suis rendue donc auprès de ma cliente sans l'en informer. Revenue plus tard que prévu, j'ai constaté le retour de mon époux. Celui a commencé par me soupçonner d'infidélité.

Toutes mes tentatives pour lui expliquer la situation furent vaines. Une violente dispute éclata alors entre nous et dégénéra au point où je fus sérieusement rouée de coups avec des traces bien visibles sur le corps. Par la suite, je partis porter plainte au Centre de Promotion Sociale de la localité. Mon mari, auteur de la violence fut invité dans la structure pour un règlement de la crise.

Face à son refus de se présenter, le dossier fut transféré au commissariat de police. Les dispositions avaient commencé par être prises en vue de l'interpeller et d'engager la procédure judiciaire, lorsque je me suis ravisée car les pressions commençaient par venir de toute part. Le dossier fut rangé.

(Propos recueillis de la part de la victime).



**Photo n°1 : Femme victime de VFF**

**Source** : archives du CPS Akpro-Misséré, juillet 2019

Cas n°2 : (L.S, 39 ans, ménagère)

Agée de 39 ans, je réside dans le village de Gomé, ménagère, mariée à Monsieur C, de qui j'ai eu 3 enfants. Mon époux est un dignitaire du fétiche « Thron ». Il reçoit en consultation diverses personnes, tous sexes confondus qui viennent exprimer leurs préoccupations.

Parmi les femmes usagères, j'en ai soupçonné une qui entretiendrait des relations intimes avec mon époux. Lui-même posait des actes qui ne me rassuraient pas dans ce sens. Pour en avoir le cœur net et clarifier cette situation, j'ai décidé d'avoir une sérieuse discussion avec lui. Mais ce dernier l'a très mal pris, m'accusant de jalousie infondée.

Ceci dégénéra en une dispute à l'issue de laquelle je fus violentée, alors même que j'étais enceinte de cinq mois. Ma situation fut critique. J'ai failli perdre la grossesse. Saisi du dossier, sur une plainte d'un membre de ma famille, nous avons été invités au CPS pour une conciliation qui s'est soldée par un règlement à l'amiable, en dépit de la volonté du CPS au départ de transférer le dossier vers le commissariat. Mais c'est sur l'intervention de ma belle-famille et l'engagement écrit de mon époux que le CPS a dû se raviser. Aujourd'hui, le calme est revenu au sein de la famille. (Propos recueillis de la part de la victime)



**Photo n°2 : Femme victime de VFF**

**Source** : archive du CPS Akpro-Misséré, juillet 2019

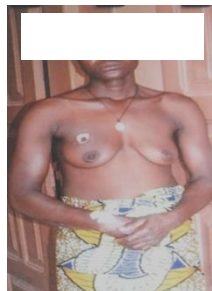
Cas n°3 (K.B, âgée de 34 ans)

Je suis Dame K. B, âgée de 34 ans, vendeuse demeurant dans le village de Zoungbomè. Mariée au sieur D. A, je suis mère de deux enfants. Les difficultés avec mon époux remontent au début de notre relation. Ce dernier prend toujours mal mes blagues et taquineries. Il n'assume pas correctement les charges du ménage en donnant de façon irrégulière la popote. Il n'honore pas les ordonnances médicales en cas de survenue de grossesse et quand j'en parle, c'est des disputes qui éclatent. Je ne bénéficie d'aucune attention de sa part même en cas de maladie et il ne fait que se plaindre de moi auprès de ses amis. La genèse de notre problème remonte à cinq mois de vie en commun.

A l'époque, j'avais envoyé du maïs à moudre chez le meunier. Mon mari à mon insu, a pris les sous qui étaient destinés à payer ce dernier. Pour lui avoir réclamé l'argent, je fus tabassée. L'incident a réuni nos deux familles pour une tentative de règlement, qui n'a d'ailleurs pas prospéré. Les onze mois qui ont suivi cette scène, j'ai été délaissée par mon mari. Notre second enfant est venu au monde dans cette atmosphère. A un moment donné, face à l'ambiance familiale qui devenait invivable et surtout ses menaces de me charcuter, j'ai dû rejoindre ma famille. Peu de temps après mon départ chez lui, une délégation de sa famille s'est rapprochée de la mienne pour un arrangement de la situation et plaider mon retour au foyer.

Ce qui fut fait et je suis revenue. Mais au bout de quelques mois, un nouvel incident éclata. En effet, j'ai surpris une nuit, mon époux entrain d'entretenir des relations sexuelles avec une femme inconnue de moi, dans la cour de notre concession. Face à ma vive réaction, une altercation survint entre nous. Je fus sérieusement frappée par mon époux qui n'a pas hésité à un moment donné de me mordre à la poitrine.

Informé de cet autre incident, mes parents en informèrent les responsables du CPS. Mon mari fut convoqué et n'a pas répondu. Alors les agents du CPS ont été le convoquer au commissariat. Cette fois ci il s'est présenté et a été auditionné. Il a pris l'engagement de faire face aux frais médicaux liés à ma prise en charge. A la demande du commissaire de ce que je souhaite, j'ai dû leur dire de ne pas le déférer. Il a pris un engagement écrit de ne plus lever la main sur dans quelque circonstance que ce soit



**Photo n°3 : Femme victime de VFF**

**Source :** archive du CPS Akpro-Misséré, Juillet 2019

Cas n°4 (G.F, 42 ans, transformatrice de produits agricoles)

Je suis dame G.F, transformatrice de produits agricoles, âgée de 42 ans et demeurant à Agbodo. Je vivais en couple avec mon mari, H. E. Au début de notre vie conjugale, tout allait pour le mieux. Mais à un moment donné, j'ai noté un changement radical de comportement de sa part. J'ai tenté plusieurs fois d'échanger avec lui pour comprendre ce qui n'allait pas, mais sans succès. Je sentais qu'il ne supportait plus ma présence. Peut-être pour m'obliger à quitter sa maison, il a commencé par fuir ses responsabilités. Il ne s'occupait plus ni de moi ni de nos enfants. Et lorsque je lui en fais la remarque, c'est des disputes qui éclatent. Mais comme j'avais mon activité de transformation de noix de palme en huile rouge qui prospérait, je parvenais à m'occuper de mes enfants sans plus rien lui demander. Voyant mon indifférence vis-à-vis de sa personne, il a commencé par multiplier les provocations et un jour, sans aucune raison valable il se mit à me battre jusqu'à me mettre nue et a sorti mes effets de sa maison.

C'est ainsi que je me suis retrouvé chez mes parents. Avec l'aide de certains frères qui ont pris les devants, j'ai pu prendre une parcelle et me construire une petite habitation. Au début, je ne voulais même pas amener l'affaire devant l'Etat.

C'est son refus catégorique de me permettre de maintenir le contact avec mes enfants qui a fini par me décider. Ainsi avec l'intervention des agents du CPS, j'ai pu avoir la possibilité de voir mes enfants, et chacun est resté dans son coin.

Cas n°5 (G. N, vendeuse, 40 ans)

J'étais sortie d'une relation conjugale infructueuse quand je fis la connaissance de S. F. Nous nous sommes mis ensemble. Il m'a loué une chambre et me donnait mille francs par jour comme argent de poche. Les victuailles ne manquaient pas à la maison. Je ne me plaignais de rien.

Au fil des jours, il prit la décision que je le rejoigne dans sa maison, où vivait ma co épouse, sa première femme. C'est à partir de ce moment que j'ai commencé par découvrir le vrai visage de mon compagnon. J'apprenais ainsi que j'étais la septième femme avec qui il a vécu.

Toutes les autres qui m'ont précédé sont parties à l'exception de la première qui était encore là avant mon arrivée dans la maison. Mais peu de temps après, elle-même partit. Je suis restée seule avec une dizaine d'enfants que les autres femmes avaient laissés. Je devais m'en occuper.

Mon compagnon continuait à me donner 1000 francs pour nourrir toutes ces bouches et quand je me suis plaint de l'insuffisance des sous, il a commencé par me battre.

Devant ces difficultés, j'ai dû mener une démarche auprès d'une institution de microfinance de la place pour solliciter un prêt en vue d'entreprendre une activité génératrice de revenus. Mon commerce a commencé petitement par prospérer et je pus joindre les deux bouts sans plus rien attendre de mon homme.

Quelque temps après, il m'interdit formellement de ne plus mener quelque activité que ce soit. Il m'interdit également de ne plus fréquenter la voisine dont la maison était non loin de la nôtre et ne fait que m'accuser à tort d'infidélité sans jamais pouvoir en apporter la preuve. Nous en étions là quand il a perdu son père. Malgré nos différends, je l'ai soutenu dans cette épreuve et l'ai aidé du mieux que je pouvais dans l'organisation des obsèques.

C'est de mes propres ressources que j'ai dû consigner les pagnes qui devraient servir pour la circonstance et la réception des invités. Il en a pris un lot dedans et a promis me rembourser après la cérémonie.

Malheureusement, il ne tint plus parole et pour avoir réclamé mon dû, je fus rouée de coup et chassée de chez lui. Mes enfants étaient restés auprès de lui et j'appris plus

tard qu'il est allé les remettre à une autre femme avec qui il a commencé par entretenir une relation. Je dus saisir le CPS pour un règlement de la situation.

Malgré tout ce qu'il m'avait fait subir, j'étais prête à ce que nous reprenions, mais il fit comprendre catégoriquement aux agents qu'il ne voulait plus de moi. J'ai fini par récupérer mes enfants qui vivent dorénavant avec moi.

Ces différents récits de vie que nous avons choisis parmi les entretiens eus avec nos acteurs primaires, les victimes, illustrent les différentes formes de violences qu'elles ont subies, les mobiles qui les sous-tendent, les voies de recours saisies par les victimes. En cela, nos résultats de terrain convergent avec les travaux de SAVARDE (1997) qui a montré que

*« Les violences conjugales sont une illustration d'une forme de discrimination fondée sur le sexe. Les femmes sont les premières victimes de ces violences qui constituent un phénomène de domination masculine. »*

P.130. Ces résultats épousent également les travaux de Bourdieu (1998) dont la théorie de l'habitus postule que :

*« Les dominants imposent leurs valeurs aux dominés qui en les intériorisant, deviennent les propres artisans de leur propre domination »*

P. Par ailleurs, il convient de souligner que la totalité des femmes victimes enquêtées ont un très faible niveau d'éducation pour ne pas dire aucun niveau d'éducation. Une situation qui confirme les résultats de l'étude sur les violences faites aux femmes (2009) à travers laquelle on retient que les violences orchestrées la plupart du temps en milieu familial tendent à baisser lorsque le niveau d'instruction de la femme augmente. De même, l'observation des enquêtées, a permis de noter des femmes tristes, traumatisées par leur vécu et qui, à des moments donnés de l'entretien, retenaient à peine leurs sanglots.

### **3.3 Structures de lutte contre les violences faites aux femmes et stratégies développées**

Plusieurs structures interviennent dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré, et pour ce faire développent un certain nombre de stratégies. Les stratégies développées sont ainsi en lien avec les missions et

attributions desdites structures. Au nombre de ces structures, on compte les structures déconcentrées de l'Etat (Centre de Promotion Sociale, Centre Communal de Santé, Commissariat de police,), la mairie et les organisations de la société civile.

### **3.3.1 Le Centre de Promotion Sociale**

Il est une structure déconcentrée de Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM). C'est la seule structure qui a été citée par la quasi-totalité des différentes catégories d'acteurs interrogés sur leur degré de connaissance des structures de lutte contre les violences faites aux femmes. A ce propos, un responsable d'ONG affirmait en substance ceci :

*« La première structure, c'est le CPS, la structure décentralisée d'Etat du Ministère de la Famille »* (Extrait d'entretien, réalisé D.S, 47 ans). Ceci témoigne d'une part d'une certaine visibilité de la structure et de la voie de recours qu'elle constitue pour les usagers en général et les victimes de violence en particulier. D'autre part cette connaissance du CPS par les autres structures traduit une forme de collaboration.

Pour assumer cette mission de lutte contre les VFF, le CPS dispose d'une section dénommée service d'écoute et d'aide juridique.

Cette entité reste ainsi la porte d'entrée de la structure pour les questions touchant la promotion du genre et la lutte contre les VFF. C'est donc à travers le service d'écoute que sont mises en œuvre les stratégies de lutte contre le phénomène. Au titre desdites stratégies, il faut noter : la prévention et la prise en charge.

#### **3.3.1.1 La prévention**

Les stratégies de prévention concernent l'ensemble des actions menées dans l'optique d'empêcher la survenue d'une situation de violence faite aux femmes. Les initiatives prises dans ce sens portent sur des actions de mobilisation sociale, de communication pour un changement de comportement, la vulgarisation des textes de loi protégeant les droits humains notamment ceux de la femme.

Différents canaux de communication sont utilisés à cet effet. Ces actions de prévention se font parfois, de concert avec d'autres structures, en l'occurrence les Organisations Non Gouvernementales.

Ces actions de prévention induisent souvent des ressources financières et sont conduites entre autres en milieu scolaire, en communauté avec parfois l'appui de groupes organisés.

La plupart des acteurs primaires enquêtés n'ont pas su apporter des éléments de réponse relativement aux actions de prévention menées, si ce n'est les autres acteurs de lutte contre le phénomène.

### **3.3.1.2 La prise en charge**

Elle est l'une des stratégies de lutte contre les VFF les plus évoquées par les victimes de interrogées. Elle comporte plusieurs volets à savoir la prise en charge psychologique, l'appui à la prise en charge médicale et au besoin, selon le cas, l'accompagnement économique. Les violences psychologiques étant transversales aux autres formes de violence, les victimes, lorsqu'elles sont reçues au service d'écoute, font l'objet d'une prise en charge psychologique au travers de laquelle elles sont écoutées et apaisées.

Après avoir écouté le récit des faits, le personnel du Centre invite le mari, auteur de la violence pour l'écouter également et selon le souhait de la victime, en tenant compte du caractère bénin ou grave de la violence, engage une conciliation en vue d'apaiser les tensions et ramener l'harmonie au sein du couple. A ce propos une enquêtée affirmait ceci :

*« Les actions du CPS en la matière consistent à réunir et écouter les parties en vue de tenter une conciliation ou un règlement à l'amiable »* [K.B, 35 ans victime] .Parfois le personnel fait prendre un engagement à l'auteur pour éviter la récidive. Dans d'autres circonstances, lorsqu'il s'agit de coup et blessures qui tombent sous le coup de la loi pénale, des preuves de la matérialité de l'infraction sont constituées par des photos prises de la partie du corps touchée, l'orientation vers une formation sanitaire pour l'établissement du certificat médical et sa prise en charge médicale par les soins qui lui sont prodigués.

Des ressources financières sont prévues dans le budget de fonctionnement de la structure pour accompagner cette prise en charge médicale. Parfois, et suivant certaines conditions, il est imposé à l'auteur de supporter les frais liés à la prise en

charge médicale de la victime. Il n'est pas rare de constater que certaines plaintes soient directement déposées au niveau du commissariat, et compte tenu du caractère peu grave, sont orientés vers le CPS pour la médiation. La majorité des cas reçus fait l'objet de conciliation et de règlement à l'amiable.

Cette manière de faire les choses n'est pas toujours appréciée des ONG qui auraient opté pour plus de fermeté à travers un recours aux instances judiciaires. Là-dessus, un agent du CPS s'en défend en ces termes :

*« malgré notre bonne collaboration avec les ONG, à travers la synergie d'actions dans la gestion de certains cas, il arrive par moments que nos positions achoppent car sur la pression et les exigences de certains de leurs bailleurs, elles souhaitent que les cas puissent faire l'objet de poursuite judiciaire. Avant tout, notre mission à nous est de veiller à la promotion de la famille et renforcer les liens familiaux. Tant que nous avons la possibilité de réconcilier les couples, nous y travaillerons ».*

[A.M, 42 ans, Assistant Social, responsable du service d'écoute]. Il se dégage de ce verbatim, des logiques sous-jacentes qui gouvernent certaines actions de lutte contre les VFF.

Il importe de préciser qu'en règle générale, dans la mentalité de la communauté tori, le fait pour une victime de violence de convoquer son époux devant les structures étatiques est très mal vécu. Cette situation amène le mari ou parfois la belle-famille à rejeter cette dernière ou même à la répudier. Des propos de certains responsables d'ONG viennent étayer cet état de choses :

*« En milieu tori, il est très mal vu que la femme puisse convoquer son mari et la belle-famille cherche à la chasser du domicile conjugal ; même si le couple ne vit pas au sein de la collectivité.*

»[Extrait de l'entretien avec T.O, 46 ans, animatrice à CIPCRE]. Ce même constat est renchéri par un autre acteur :

*« Dans le langage qui est souvent utilisé quand on invite les parties en conflit, il est souvent dit tu es arrivé avec tes mamelles et si tu essaies de contacter un service public ou juridique, tu vas rentrer. »*

[Extrait de l'entretien avec D.S, 47ans, responsable d'ONG]. Il se dégage de ces extraits une forme de pression sociale à laquelle sont soumises les victimes de

*Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré*

---

VFF, et qui peuvent être de nature à les dissuader dans leur tentative de recourir aux structures de prise en charge.



**Photo n°4 : Enseigne du CPS d'Akpro-Misséré**

**Source :** Akigbé, juillet 2019

### **3.3.2 Le Centre de santé**

Le Centre de santé joue un rôle important dans le dispositif de prise en charge médicale des victimes de VFF.

Il reçoit les cas sur orientation soit du CPS, soit du commissariat de police. Hormis les soins prodigués, il joue un rôle essentiel dans la délivrance du certificat médical, en cas de coup et blessure, une pièce maîtresse dans la poursuite de l'infraction au niveau des instances judiciaires.

### **3.3.3 Le Commissariat de police**

La commune en compte deux : le commissariat d'Akpro-Misséré situé au chef-lieu de la commune et celui d'arrondissement de Katagon. Les différentes catégories d'acteurs l'ont relevé comme faisant partie des structures de lutte contre les VFF.

Il est le bras opérationnel de la répression dont le prolongement se retrouve au niveau des instances judiciaires. Sa mission est rappelée en ces termes par un des commissaires enquêtés :

## ***Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré***

---

*« le commissariat de par la nature de sa mission s'occupe de la répression des infractions à la loi pénale. Donc la violence faite aux femmes est une infraction au code pénal. A partir de ce moment, quand nous avons connaissance de cela, les auteurs sont interpellés et nous faisons la procédure réglementairement et nous les présentons sans état d'âme, sans complaisance au procureur » [extrait d'entretien avec N.A, commissaire de police, 35 ans].*

La violence faite aux femmes est donc une infraction à la loi pénale, précisément la loi 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes au Bénin. La répression des VFF en tant qu'infraction pénale participe ainsi du contrôle social formel d'autant que sa violation apparaît comme une transgression des normes établies en la matière.

A l'instar du Centre de Promotion Sociale, convoquer son époux au commissariat n'est pas socialement toléré. Les propos du commissaire illustrent cet état de choses :

*« il y a beaucoup de femmes qui n'aiment pas que leur situation vienne au commissariat, parce qu'elles ont peur des représailles, il y a les pesanteurs socioculturelles qui font que le mari dit si jamais elle me convoque au commissariat, à cause de ça, c'est que nous avons fini ; c'est que j'ai fini avec elle. Elle va ramasser ses effets et elle va partir. J'ai fini de l'épouser, elle n'est plus ma femme, donc de peur de se retrouver dans cette situation, il y a certaines femmes qui se résignent, qui se refusent de porter leur problème au niveau du commissariat. Tant que nous n'aurons pas connaissance de ça, il nous sera difficile d'agir et de réprimer » [extrait d'entretien avec le N.A, Commissaire de police âgé de 35 ans].*

A ce niveau, le poids de la pression sociale sur les femmes victimes dans le recours aux instances judiciaires, refait surface.



**Photo n°5 : Enseigne du Commissariat de Police Républicaine de Katagon**

**Source :** Akigbé, juillet 2019

### **3.3.4 La mairie**

Elle intervient également dans la lutte contre le phénomène, dans une dimension institutionnelle à travers la coordination du cadre de concertation des acteurs de lutte contre le phénomène. Le caractère apparent et peu opérationnel de son rôle dans la chaîne des intervenants justifie sans doute le fait qu'elle soit peu connue des acteurs primaires comme partie prenante à la lutte.

C'est à juste titre qu'elle n'ait été évoquée que par les acteurs de lutte. Elle dispose d'un service social qui est en liaison avec les autres acteurs émanant des structures déconcentrées de l'Etat, opérant sur le territoire de la commune.

### **3.3.5 Les organisations non gouvernementales**

Les organisations non gouvernementales prennent également aux côtés des structures étatiques, une part active dans la lutte contre les VFF au sein de la commune d'Akpro-Misséré. A cet effet, on peut énumérer l'ESGB la passerelle, le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE). Elles sont reconnues comme telles par les structures étatiques et quelques personnes ressources et leaders d'opinion.

L'ESGB la passerelle a en 2014, pour une période de 3 ans, sur la base des données statistiques relatives à la prévalence du phénomène, élaboré et mis en œuvre un projet de lutte contre les VFF, sur financement de l'USAID : le projet Empower II. Ses interventions portent autant sur la prévention que la prise en charge.

#### **3.3.5.1 la prévention**

Les actions y relatives tournent autour des séances de sensibilisation et des séances de renforcement de capacités avec l'implication des autres acteurs de lutte. On retient ainsi à travers les propos de l'un des responsables ce qui suit :

*« Au niveau de nos activités, tout le temps que nous sommes ici, on essaie de travailler avec des associations, parce que de notre constat, les textes ne sont pas connus. Nous nous sommes essayés de sortir certains textes comme le Code des personnes et de la Famille que nous avons traduits en goun, nous en parlons dans les collèges, nous faisons des sensibilisations à grand public, quand nous sommes avec les artisans, nous parlons de ça*

ainsi de suite. Nous le faisons toujours avec l'appui des structures étatiques, c'est-à-dire la mairie, le CPS et la police. Nous formons aussi les responsables étatiques, tous ceux qui sont sensés s'engager dans cette lutte, car il y en a qui sont vraiment ignorants des textes, nous passons dans les écoles, les collèges, les groupements de femme, les associations » [extrait d'entretien avec D.S, 47 ans, responsable d'ONG].

Ces sensibilisations de l'aveu du responsable, ne sont pas régulières. Elles ciblent indistinctement les hommes, les femmes et les enfants. Aucune sensibilisation ne s'organise spécifiquement à l'endroit des hommes. Les effets induits sont rappelés en ces termes par le responsable :

*« Aujourd'hui, les femmes parlent, le numéro vert ne sonnait pas. Les femmes nous appellent et parfois nous donnent des pistes même si c'est en clandestinité pour pouvoir appeler leur mari. Donc la langue se délie. Nous avons installé des médiateurs au niveau des CPS car nous ne voulons pas travailler en vase clos. Nous allons jusqu'à demander que les maris prennent des engagements. Nous avons de retour. Notre point d'écoute est fréquenté. Le changement de comportement n'est pas automatique. »* [Extrait de l'entretien avec D.S, 47 ans responsable d'ONG].

### **3.3.5.2 La prise en charge**

Elle ne se distingue pas particulièrement de ce qui se fait au niveau du Centre de Promotion Sociale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Empower II, dont cette structure a été bénéficiaire, le responsable a levé un coin de voile sur la manière dont la prise en charge des victimes se faisait :

*« Quand c'est des blessés, nous soignons. Et là, la victime passe pour l'appui psychologique, et après, le volet judiciaire entre en jeu car le partenaire qui a voulu bien soigner veut bien poursuivre l'auteur. Ensuite selon le cas, la victime est orientée vers une structure de microfinance, en l'occurrence Alidé. Mais cela n'est pas systématique puisqu'il y a des victimes qui ont les moyens et qui n'attendent même pas notre appui pour faire face aux soins. Mais la prise en charge psychologique est systématique. »* [Extrait d'entretien avec D.S, 47 ans, responsable d'ONG].

Il se dégage de cet extrait une certaine logique des bailleurs qui influence la conduite des interventions en matière de lutte contre les VFF. Cette position est confortée par les propos d'un agent d'ONG :

***Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré***

---

*« Le bailleur qui a supporté le coût de la prise en charge médicale ainsi que l'établissement du certificat médical, concevra mal que la procédure n'aille pas à terme et que l'auteur ne soit pas poursuivi » [C.T, 32 ans, animateur au sein d'une ONG].*

Par ailleurs, l'orientation de la victime vers une institution de micro finance participe probablement du souci de l'appuyer pour entreprendre une activité génératrice de revenus, dans une perspective d'autonomisation économique. Ce constat corrobore les résultats de nombreuses publications et recherches, en l'occurrence, celle d'Aimé ATINDEHOU (2017) qui retiennent que le pouvoir économique de la femme entretient la violence dont elle fait l'objet.

De façon générale, il ressort que les stratégies de lutte contre les VFF, notamment la prise en charge des victimes de violence n'est pas cloisonnée et se présente parfois comme un travail à la chaîne, une course de relais qui n'en exclut pas par moments le caractère itératif. Les structures porteuses de ces stratégies se retrouvent ainsi en permanence, dans une approche collaborative, soutenue par une interaction dynamique. Ceci renforce les positions selon lesquelles l'efficacité de cette lutte ne peut se démarquer d'une vision holistique et d'une approche multisectorielle.

## **CHAPITRE IV : DE LA PERSISTANCE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : ELEMENTS D'ANALYSE**

Il sera question d'aborder ici, les déterminants à la base de la persistance des violences faites aux femmes notamment les limites des stratégies de lutte, les perceptions et représentations des acteurs sans occulter les relations de genre.

### **4.1 Limites des stratégies de lutte contre les Violences faites aux femmes**

Ces limites portent sur les différentes stratégies évoquées plus haut.

#### **4.1.1 Limites des stratégies de prévention des Violences faites aux femmes**

La mise en œuvre des stratégies de prévention nécessitent la mobilisation conséquente de ressources humaines, matérielles et financières. Selon la quasi-totalité des acteurs primaires interrogés, ces moyens font défaut et réduisent ainsi la capacité d'action des structures qui les initient, dans la mesure où les actions de sensibilisation ont une faible couverture géographique. Une victime en rend compte en ces termes : *« j'ai appris que le CPS organise des séances de sensibilisation. Mais depuis plusieurs années que moi, je vis dans ce village, je n'ai jamais eu l'opportunité d'y assister »* [G.F, 35 ans vendeuse].

Un tel constat est conforté par les propos d'un agent du CPS en ces termes *« nous n'avons pas toujours les moyens de notre politique. En matière de sensibilisation, nous faisons ce que nous pouvons, et ce n'est pas de notre faute. Le personnel est réduit, les moyens matériels font défaut et nous avons dans notre budget de fonctionnement peu de ressources financières dédiées à la prévention. »* [Extrait d'entretien avec A.M, 42 ans, Assistant Social, responsable du service d'écoute].

Les acteurs secondaires pour la plupart partagent les mêmes observations relatives aux insuffisances de ressources affectées à la prévention des violences faites aux femmes. Dans ce même sillage, la lecture faite par un responsable d'ONG ne diffère pas :

*« Nous, en face ONG, qu'est ce que nous sommes ? C'est parce que c'est vide que nous sommes là pour essayer de combler un peu. Et ce n'est pas souvent régulier. Il faut des socio anthropologues pour élaborer des stratégies bien adaptées. Les hommes sont forts partout, du fait de la coutume. Je crois que la situation est plus profonde que ce que nous sommes en train de faire. Le Changement de comportement dont nous parlons maintenant va s'étendre sur des générations et quand on parle de traduction des textes en langue, est ce que*

*cela se fait correctement avec l'appui des linguistes ? Alors que les autres ont peut-être une manière de le faire » [D.S, 47ans Responsable d'ONG]*

Ce vide dont parle le responsables d'ONG est celui laissé par les structures étatiques, à qui incombe en premier la responsabilité de mettre en œuvre les stratégies de prévention des VFF, au regard de leur mission et attribution. De même, la traduction des textes de loi à vulgariser en langue locale doit requérir le concours des spécialistes, notamment les linguistes pour prendre en compte les aspects liés au contenu des messages à passer.

Toutefois, il importe de relever que le faible taux d'alphabétisation au sein de la commune n'est pas un facteur favorable aux populations en général, aux victimes en particulier de s'imprégner de la teneur des textes de loi qui répriment les violences faites aux femmes et protègent les droits humains.

En cela, les travaux de AGBOSSOU (2009) montrent que l'alphabétisation contribue à l'émancipation de la femme.

En outre, Le financement des actions de lutte contre les VFF notamment la prévention, au niveau des organisations non gouvernementales, telle que La Passerelle, est lié à des projets que des bailleurs de fonds accompagnent. Lorsque ces projets arrivent à terme, les initiatives prises dans ce sens, marquent un coup d'arrêt. C'est ce que confie le responsable de cette ONG, en ces termes :

*« les activités de formation, de sensibilisation et autres que nous menions dans le cadre de la lutte contre les VFF ont pris fin en même temps que le projet Empower II qui nous permettait de le faire. » [A.C, 45 ans, Chargée de Programme à l'ONG la passerelle].*

Ceci soulève la question de la durabilité de certaines interventions et des mécanismes mis en place pour capitaliser les acquis.

Par ailleurs, les violences faites aux femmes mettent en scène deux catégories d'acteurs bien distincts : les victimes, la plupart du temps les femmes, et les auteurs dont la grande proportion est représentée par les conjoints. Une réalité confortée d'ailleurs par les résultats d'une étude conduite par Care International (2008) à travers laquelle on retient :

*« 86% des violences sur les femmes sont causées par leurs conjoints »*

. Ceci suppose que les stratégies de prévention du phénomène doivent prioritairement cibler les hommes dans l'optique de susciter en eux le changement de comportement. Cependant les structures de lutte contre le phénomène reconnaissent que peu d'actions spécifiques ou ciblées sont dirigées à l'endroit des hommes. Les actions de sensibilisation menées se font indistinctement entre hommes et femmes. Pendant longtemps ajoutent elles, les efforts allaient dans le sens de faire connaître aux femmes leurs droits, afin qu'elles puissent en prendre conscience en vue de les revendiquer.

Pour un agent de sécurité qui a à charge la répression des infractions à la loi pénale, dont les violences faites aux femmes, loin de faire l'apologie de ce qui fonde sa mission, il insiste plutôt sur la prévention en ces termes :

*« Ce n'est pas évident de tabler sur la répression seulement. Vouloir compter sur la répression uniquement pour aboutir dans cette lutte sera du leurre. Il vaut mieux mettre l'accent sur la prévention en sensibilisant. S'il y a des moyens à disposition, il faut mettre 95% de ces moyens dans la prévention à travers la sensibilisation »* [N.A, 35 ans, commissaire de police]. Ces propos renseignent sur l'importance de la prévention dont la finalité devrait être le changement de comportement. Ainsi un responsable d'ONG affirmait ceci :

*« Le changement de comportement n'est pas automatique. Au niveau du changement de comportement au niveau des hommes, ça mettra un peu de temps. Le changement de comportement n'est pas automatique, les hommes progressent à tâtons. Quand eux ils vont comprendre, je crois que ce sera gagné. »* [D.S, 47 ans, Responsable d'ONG]

. De l'analyse de cet extrait, il ressort que le changement de comportement est un processus qui s'étale dans le temps et nécessite une marge de temps pour en observer les effets auprès des hommes. Ce constat est également partagé par SAVARDE (1997) quand elle affirme que :

*« Les transformations de mentalité ne se font pas partout au même rythme. Des groupes ou des individus s'opposent aux nouvelles valeurs, résistent ou sont incapables de s'ajuster à de nouvelles réalités ».*

Néanmoins, il sied de chercher à comprendre et analyser la teneur des actions de prévention initiées par les acteurs de lutte pour savoir si elles s'inscrivent réellement dans un tel processus.

En effet, il est généralement admis cinq grandes étapes dans le processus du changement de comportement : la connaissance, l'attitude, la décision, l'action et la confirmation. Les actions de prévention au-delà de l'information apportée à la cible doivent tenir compte des autres étapes du processus de changement de comportement, en l'engageant dans cette dynamique. Ce travail ne se fait pas ainsi, reconnaissent les acteurs de lutte.

En définitive, les limites des stratégies de prévention se résument à l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières et à l'approche qui gouverne la conduite de ces interventions.

#### **4.1.2 Limites des stratégies de prise en charge des VFF**

Si des victimes ont soulevé le manque de patience des agents des CPS dans la gestion de certains cas et le ton moralisateur de certains officiers de police qui n'apprécient pas la démarche et le recours des victimes vers les unités de police pour dénoncer les violences dont elles font objet, les leaders d'opinion, les personnes ressources et les acteurs de prise en charge ont pour leur part insisté sur l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières. Les propos recueillis auprès de ceux-ci illustrent cet état de choses

*« Nous n'avons que 50.000 francs comme ressources dans notre dotation budgétaire annuelle, réservée à la prise en charge médicale des victimes que nous recevons. Cela est très insuffisant dans la mesure où parfois, cinq ou six cas suffisent à épuiser cette cagnotte »* [A.M, 43 ans, responsable du service d'écoute au CPS].

Dans cette même dynamique, la chargée de programme de l'ONG la Passerelle affirmait :

*« L'autre chose, c'est la prise en charge sanitaire, parce qu'elles viennent se plaindre, blessées, parfois des blessures graves, et ils viennent sans un franc, et la plupart du temps c'est des cas très graves ; il faut les accompagner au niveau de l'hôpital pour prendre les premiers soins ; et les ressources ne sont pas toujours au rendez-vous ».*  [A.C, 45 ans Chargée de Programme à la Passerelle].

De l'analyse de ces extraits, il se dégage que la prise en charge médicale des victimes de VFF nécessite un minimum de ressources qui ne sont parfois pas disponibles au niveau des structures de prise en charge. Il n'est pas rare alors qu'il soit demandé à l'auteur, l'époux, de contribuer financièrement à ladite prise en charge. Pour sa part, l'agent de santé déplore qu'il n'y ait pas au niveau des formations sanitaires un mécanisme qui permette d'offrir les premiers soins aux femmes victimes de violence, particulièrement celles qui sont démunies.

#### **4.1.3 Limites des stratégies de répression**

Les éléments de réponse relativement à cet aspect du travail, ont été apportés essentiellement par les acteurs des structures de prise en charge. Ainsi pour un des commissaires de police de la localité, il n'y a pas de limites dans la poursuite, et le dispositif de répression des violences faites aux femmes ne souffre d'aucune faille. Il le précise en ses termes :

*« Dans notre domaine d'intervention, nous ne pouvons pas dire que nous avons des limites ; parce qu'il y a un cadre juridique qui est en place qui nous donne plein pouvoir d'agir lorsque la plainte est portée à notre connaissance. Nous avons les moyens matériels et un budget que l'Etat met à notre disposition à cette fin »*

Mais plus loin, il semble se contredire à travers les propos que voici :

*« La plupart du temps, les plaignants se désistent et comme ça, ça nous rend de plus en plus inefficace. Ils ne nous accompagnent pas de bout en bout dans la lutte »*[Extrait d'entretien avec N.A, Commissaire de police, 35 ans].

De l'analyse de ces propos, il se dégage que même si le cadre institutionnel de la lutte est tracé, il n'en demeure pas moins que dans la pratique, certains facteurs peuvent le rendre inopérant, notamment le comportement des victimes dont le désistement ou le retrait de la plainte fait battre de l'aile à la suite de la procédure. Contrairement au Commissaire, les autres structures de lutte reconnaissent qu'il y a effectivement des limites à la répression des VFF.

Outre le désistement des victimes, ils soulèvent d'autres faiblesses liées au comportement des forces de sécurité, aux interférences politiques, à l'accessibilité géographique et financière des juridictions et enfin à la loi elle-même.

Le désistement des victimes en pleine procédure, le retrait de la plainte sont des comportements auxquels les acteurs de lutte contre les VFF font souvent face. A ce titre, la chargée de programme de la passerelle affirmait en substance :

*« Là où le bât blesse est qu'on fait tout ça et quand la femme se retrouve, elle retrouve ses forces, elle commence par reculer, il n'y a plus de procédure judiciaire, les parents font tout pour pousser la femme à laisser tomber la plainte ».* [A.C, 45 ans Chargée de programme à la passerelle]. Un autre commissaire va renchérir par ces propos ;

*« Très souvent il y a des représailles pour les femmes et du fait de celles-ci, elles préfèrent se résigner »* [O.S 35 ans Commissaire de Akpro-Misséré].

Il ressort de l'analyse de ces propos, que le comportement des victimes dérive de l'influence de l'environnement social et participe ainsi d'une certaine manière à l'impunité ; ceci du fait que les dispositions légales existent mais ne sont pas appliquées. La théorie de l'inachèvement juridique évoquée par ATINDEHOU (2017) épouse cette conclusion. Il en est de même des travaux de TALATA (2014) qui ont mis en exergue tant l'influence de l'environnement social que le comportement des acteurs dans la lutte contre le phénomène.

Abordant le comportement des forces de sécurité, les autres acteurs ont relevé qu'à des moments donnés, les policiers pour diverses raisons sont ceux-là mêmes qui entravent l'évolution normale de la procédure, en l'absence de toute volonté des plaignantes de se rétracter. Pour illustrer cet état de choses, l'un d'entre eux affirmait : *« A des moments donnés, la manière dont l'auteur prend fuite, ça nous étonne ; vous allez à domicile, vous ne les voyez plus, les convocations ne sont pas déposées ; il y a cette manière de vouloir gérer l'affaire pour que la tempête passe. Ils vont dire jamais ça ne se passe pas, mais nous vivons la situation. ».* [DS, 47 ans, responsable de la passerelle].

C'est dire à l'analyse de tels propos, qu'il existe des risques d'étouffement de certaines plaintes relatives aux VFF dans les commissariats. Lorsque la victime transite par une ONG ou le CPS, ce risque est amoindri car les officiers de police sont conscients de la possibilité qui est offerte aux acteurs de prise en charge de saisir directement le procureur.

Il n'est pas rare non plus de voir des hommes politiques à l'échelle de la commune se dresser en bouclier pour faire obstacle à l'aboutissement d'une procédure judiciaire. Le mobile est souvent de protéger un proche militant ou de se soutenir lorsqu'il arrive que ce soit un homme politique qui soit impliqué dans le dossier.

A cet effet, on retiendra d'un agent de l'ONG CIPCRE, les propos que voici :

*« Vous savez que la police est le gardien du maire ; c'est des gens qui se retrouvent tout le temps, qui sont ensemble. Savez-vous qu'un jour il est arrivé que les autorités locales prennent un avocat pour un auteur au tribunal de Porto- Novo, qu'ils ont payé, et qui est venu défendre l'auteur, parce que c'est des amis politiques ? Dans ces conditions-là, comment voulez-vous que la pauvre dame que nous supportons ici, se sente ? Voilà comment nos autorités prêtent flanc. Ils sont amis, c'est comme un pacte. Si je ne te protège pas, demain si je fais comme toi, qui va me protéger ? »* [D.I, 36 ans, coordonnatrice de programme à CIPCRE Bénin].

Dans le même temps, sur cette préoccupation, un conseiller communal et un responsable à la mairie ont rejeté toute connivence entretenue par les autorités politiques avec les forces de sécurité dans l'optique d'obstruer l'aboutissement d'une procédure judiciaire à l'encontre d'un auteur des violences faites aux femmes.

Par ailleurs, les acteurs de prise en charge ont évoqué des contraintes financières auxquelles les conditions de vie des victimes, plaignantes ne leur permettent pas toujours de faire face. En effet, une procédure judiciaire, a un coût : qu'il s'agisse des frais de déplacement pour le tribunal, les aller et retour et les tracasseries y relatives, les honoraires d'un avocat auquel on doit faire face sont autant d'éléments dissuasifs de certaines victimes à poursuivre à son terme la procédure judiciaire. Ce résultat rejoint également les conclusions des travaux d'ATINDEHOU (2017) à travers la théorie de l'inachèvement juridique.

Enfin, les dispositions légales relatives à la répression des violences faites aux femmes peuvent selon les acteurs de prise en charge se révéler inefficaces. Même s'ils sont des adeptes de la répression de cette pratique, ils sont conscients que cette

répression doit se faire dans la juste mesure des choses car ne manquant pas non plus de revers.

Dans ce sens, les propos d'un acteur d'ONG est assez illustratif :

*« si on ne réprime pas, un, deux trois cas dans une localité, on ne va pas décourager le phénomène ; mais en faisant l'analyse de la situation en profondeur, je dirai que ce n'est pas systématiquement tous les cas qu'il faut réprimer, jeter en prison. Le règlement peut aller au-devant des tribunaux et l'individu peut être relâché sous réserve de ne plus récidiver. Si la procédure continue et on arrive au niveau de la justice, il y a beaucoup qui ont peur du gendarme. On ne pourra pas dire la loi à 100% parce que tu mérites dix ans de taule, tu le feras ; parce que j'interviens aussi dans les prisons et je vois ce qui se passe. J'interviens auprès des familles des prisonniers, des maris, des femmes des prisonniers, de leurs enfants et je connais un peu ce qui se passe là. Si on envoie systématiquement un père de famille en taule, la femme, elle ne peut pas à elle seule offrir une sécurité que ce soit au niveau de l'hébergement, de l'habillement, la nourriture, bref en matière de besoins fondamentaux à ses enfants là. La plupart du temps et s'il n'y a personne pour les canaliser, les enfants deviennent un poids pour la société. Ils commencent par voler, ils sont presque tous déscolarisés.*

*En matière de répression il faut savoir rechercher le juste milieu* » [Extrait d'entretien, A.C, 45 ans, Chargée de Programme dans une ONG]. Une analyse de cette déclaration à première vue peut sembler révéler une contradiction avec la mission et la vocation qui sont celles des structures de lutte contre les VFF. Mais en essayant d'approfondir l'analyse, on pourrait se demander si la loi en général a-t-elle vocation à réguler tous les phénomènes sociaux.

Autrement dit, la loi est-elle la panacée à toutes les déviations aux normes sociales ? Ces préoccupations soulèvent la question de l'efficacité du contrôle social formel. En l'absence d'un contrôle social informel relativement à la réprobation des violences faites aux femmes, le contrôle social formel présente ainsi ses insuffisances. Cette conclusion du terrain, épouse les résultats des travaux de Alsworth qui considère

que dans les sociétés traditionnelles, les systèmes de croyance exercent un plus grand contrôle social que les lois imposées par l'Etat. Ainsi, le contrôle social informel a plus d'effet sur les individus parce que leurs valeurs sociales sont intériorisées. Cependant il convient de souligner que, même serré, le contrôle social n'est pas nécessairement efficace. Aucune société, même la plus contraignante, n'a jamais pu complètement empêcher la déviance.

En outre les résultats des travaux de N'KOUËI (2017) sur les difficiles conditions de réinsertion socioprofessionnelle des détenus, avec pour corollaire la persistance de la délinquance en rajoute au débat quant à la justesse et la mesure à rechercher en ce qui concerne la répression des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré.

#### **4.2 Perceptions et représentations autour des VFF**

Les différentes catégories d'acteurs primaires, secondaires et tertiaires ont émis leur avis sur la question à partir d'un certain nombre de sous thématiques.

##### **4.2.1 Opinions et explications sur les violences faites aux femmes**

Nos enquêtés, notamment les femmes victimes ainsi que leurs conjoints, auteurs reconnaissent unanimement que les VFF ne sont guère une bonne pratique. Celles-ci renvoient non seulement à une question de tempérance, de maîtrise de soi et de manque de communication au sein du couple, mais traduisent tout autant à leur entendement, un rapport de pouvoir et de domination que l'homme cherche à exercer sur la femme pour légitimer et asseoir son autorité ; une autorité réaffirmée d'ailleurs dans les écritures saintes selon certains d'entre eux. A ce propos, une victime affirme ceci :

*« La femme n'est pas un être à maltraiter car rien de bon ne peut se faire, sans elle. La femme qui laisse sa famille, ses proches pour suivre un homme mérite respect et attention. En cas d'incompréhension, les époux doivent discuter pour se comprendre. »* [G.F, 42 ans, vendeuse].

Dans le même ordre d'idées une autre victime déclara : « la dispute entre époux est la chose la plus normale dans un couple normal ; mais pour autant cela ne

devrait se muer en violence exercée sur la femme... Un homme qui aime sa femme ne peut lever la main sur elle, c'est de la méchanceté. (K.B, 27 ans, commerçante.).

L'analyse de ces extraits montre que le dialogue est la voie qui devrait être privilégiée lorsque survient une mésentente entre époux, et qu'en aucun cas, recours ne devrait être fait à la violence. Cet idéal tranche avec la réalité vécue par ces femmes. Cet état de choses est d'ailleurs rappelé par SAVARDE (1997),

*« La violence apparaît d'abord comme un refus de discuter sur des transformations possibles de la relation de couple. Elle témoigne de l'incapacité de discuter d'égal à égal. L'emploi de la force devient alors le seul moyen de communication disponible. » P.130.*

Dans ce même registre, les acteurs primaires estiment que les violences faites aux femmes s'expliquent par la consommation de l'alcool, de la drogue, l'influence aux conseils des pairs, les envoûtements. Dans mon cas ajoutait une enquêtée :

*« si mon mari ne boit, c'est sous l'effet de la mauvaise humeur qu'il porte la main sur moi. Je suis sa huitième épouse. Toutes celles qui m'ont précédée sont parties du fait des violences subies. Il aurait été envoûté ».* [H.E, 36 ans vendeuse].

S'inscrivant dans la logique de l'influence des pairs, un répondant affirmait ceci *« si l'homme va se plaindre de son épouse et qu'on lui donne de mauvais conseils, il va chercher à l'appliquer et la violence s'installe »* [K.B, 35 ans Ménagère].

Il a été souligné également que les rivalités entre épouses dans un foyer polygamique et la prise de position de l'époux en faveur de l'une d'entre elles sont de nature à générer les violences exercées sur la femme. L'analyse de ces extraits tend à montrer qu'autant pour les auteurs que les victimes, l'état d'ébriété, les conseils des pairs, les envoûtements pour se dédouaner d'un côté et tolérer, accepter de l'autre, la commission des violences faites aux femmes.

Les acteurs de la catégorie secondaire désapprouvent également les violences faites aux femmes et leur position rejoint ainsi celle des acteurs primaires. Dans ce contexte, un leader d'opinion déclarait ceci :

*« La femme n'est pas une esclave et les hommes qui battent leur épouse, violent des principes de la nature. Etymologiquement yonnoussi, signifie celle à qui l'on doit du respect. Avant de prendre une femme, il y a des dispositions spirituelles à prendre pour savoir s'il y a*

**Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune  
d'Akpro-Misséré**

---

compatibilité. Il y a des considérations spirituelles qui font que les époux se disputent continuellement Les VFF au temps ancien, n'étaient pas légion. On consultait le fà avant de faire son choix. Aujourd'hui, il y a une très grande facilité à se mettre ensemble sans aucun préalable. Les VFF n'ont pas de sens. La femme est un être sacré qui mérite respect ; c'est un fétiche Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir la posture de l'homme vis-à-vis d'elle avant toute relation sexuelle. C'est par elle que nous venons à la vie [C.G, 60 ans, leader d'opinion].

Dans un autre registre, un acteur de lutte affirme :

« Il y a un problème d'éducation qui se pose, car la femme a quitté un milieu, l'homme aussi a quitté son milieu, ils ont reçu deux différentes éducations. De deux sur le plan socioculturel, on a toujours pensé, la loi dit que c'est l'homme qui est le chef de famille. Mais je dirai que les hommes, surtout dans les milieux ruraux, même en ville des hommes pensent que la femme doit être reléguée au deuxième rang. Pour la question de la dot, certains vont s'endetter, ils vont vendre des biens précieux pour doter cette femme et ça constitue un problème, une fois le foyer installé et l'homme a toujours dans sa tête qu'il a acheté cette femme et qu'il peut en faire ce qu'il veut. » [D.S, 47 ans, Responsable d'ONG].

Par ailleurs, on note à l'analyse de ce qui précède, un décalage, entre les discours des acteurs et leurs pratiques. C'est notamment le cas des auteurs qui reconnaissent que les violences ne sont pas une bonne chose mais qui l'exercent. En témoigne les propos d'un auteur :

« Les VFF ne sont pas une bonne chose. J'aime beaucoup ma femme, je l'ai régulièrement dotée. Je l'aime plus que ma propre mère. » [D.M, 56 ans, mécanicien auto].

Cette situation dénote de l'intériorisation d'un certain nombre de valeurs qui tendent à légitimer le recours à la force pour matérialiser et affirmer la domination et l'autorité de l'homme. En cela, cette conclusion rejoint les travaux de Bourdieu (1998) qui postule que cette domination masculine s'entend par un habitus attribuant aux femmes et aux hommes un rôle prédéterminé. Selon sa théorie, les dominants (groupes sociaux, ethnies, sexe) imposent leurs valeurs aux dominés qui, en les intériorisant, deviennent les artisans de leur propre domination.

#### **4.2.2 Sens, justification et motivation autour des VFF**

A ce niveau, plusieurs éléments de réponse ont été apportés par les différentes catégories d'acteurs, et dont certaines se recoupent. Ainsi, la violence exercée par l'homme peut être considérée par la femme, comme l'expression ou la matérialisation de son amour pour elle. A ce sujet, un acteur de lutte déclare :

*« il m'est arrivé à plusieurs reprises d'entendre des femmes dire quand mon mari ne me frappe pas, cela veut dire qu'il ne m'aime plus »* [A.C, 45 ans, Chargée de programme à la passerelle].

De même, Les responsabilités peuvent être partagées en matière de motifs pouvant justifier les actes de violence à l'endroit de la femme. . Si la colère, la mauvaise humeur et l'alcool sont relevés du côté de l'homme, les enquêtés retiennent qu'en ce qui concerne les comportements des femmes générateurs de la violence, il y a la désobéissance au mari ; autrement dit lorsque la femme ne respecte pas les consignes de son époux, se néglige, ne fait pas les travaux ménagers ou quand elle lui refuse le lit, du fait de soucis financiers ou autre. A ce propos, une enquêtée déclarait :

*« des soucis financiers peuvent m'amener à ne pas avoir envie de mon mari et quand ce dernier me sollicite et que je ne répons pas favorablement, il ne cherche pas à me comprendre et la bagarre commence. Tandis que pour d'autres hommes il peut s'agir d'une mauvaise influence de pairs ou parfois l'effet de l'alcool ingéré. Ainsi, certains hommes sont parfois mal conseillés par leurs pairs qui violentent leurs épouses et ils cherchent donc à les imiter. Hormis ces éléments, d'autres encore voient leurs compagnes comme des esclaves, des serpillères »*. [B.P, vendeuse, 40 ans].

Ces constats sont partagés par les auteurs. Mieux d'autres considérations peuvent entrer en ligne de compte. Ainsi, dans le contexte d'un foyer polygamique, affirme une enquêtée :

*« une coépouse serait prête à envouter le mari commun pour détourner son attention au profit de sa personne et créer la mésentente entre ce dernier et sa rivale »* [H.E, 36 ans, vendeuse]. De plus, ajoute un leader d'opinion :

*« Avant toute union, l'homme au-delà des dispositions à prendre à l'endroit de sa future épouse, doit également se soumettre à des cérémonies et observer des interdits ; faute*

de quoi cette relation sera source de problèmes entre eux » [C.G, 60 ans, leader d'opinion].

Il a été également admis que les violences constituent un moyen de pression déguisé utilisé par certains conjoints pour obliger leurs compagnes à quitter le domicile conjugal dans l'optique de les faire remplacer par d'autres femmes. L'influence du type d'éducation reçue par l'homme, la divergence de religion entre les conjoints sont autant d'autres paramètres soulevés. Un regard critique jeté sur les différents extraits évoqués supra, montre à suffisance que plusieurs facteurs sont invoqués dans une approche compréhensive des logiques et motivations qui sous-tendent l'avènement des violences faites aux femmes.

Un élément important retient l'attention dans le discours tenu. Il s'agit de la possibilité pour les femmes d'user de stratégies pour contrôler le sentiment de leurs conjoints et neutraliser leurs coépouses, considérées comme des rivales.

En approfondissant l'analyse, il pourra être envisagé un scénario à travers lequel, la femme victime de VFF, puisse recourir à des pratiques endogènes pour soumettre son époux, regagner son amour et limiter les situations de violence auxquelles elle fait face. Une telle analyse nous plonge au cœur de la théorie de l'acteur stratégique de Michel CROZIER, qui adapté au contexte de la relation conjugale, peut faire apparaître au sein de la relation de pouvoir, une marge de manœuvre au profit de la femme

#### **4.2.3 Compréhension de la résignation des victimes face à la violence subie**

Pour les différentes catégories d'acteurs y compris les victimes, la première raison et la plus fréquemment évoquée pour justifier la résilience aux VFF, reste et demeure la présence des enfants. A ce titre une enquêtée affirmait :

*« quand tu te résignes, l'enfant te récompensera un jour. Il est difficile de faire l'enfant et encore plus difficile de le laisser souffrir, loin de soi ».* [V.T, 39 ans, Ménagère].

Les propos d'un acteur de lutte sont aussi illustratifs de cette perception des choses *« Pour les 99% des cas, elles disent, j'ai ce comportement parce que je ne veux pas laisser mes enfants et partir ; si tu les laisses une autre femme viendra et va les maltraiter et finalement ces enfants- là ne vont pas comprendre pourquoi tu étais partie en ce moment et tu ne bénéficieras pas de ce que tu as semé en eux. Le drame même est que, si les enfants sont*

***Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré***

---

*encore en bas âge, on peut les monter contre toi, te dénigrer, leur dire que tu les as abandonné pour avoir été infidèle. Tout ça pour te faire perdre l'estime et le respect de tes propres enfants* ». [K.O, 46 ans, animatrice à CIPCRE].

Au-delà de ce motif, le statut social conditionne la posture de la femme qui se résigne face à la violence. En effet, vivre sous le toit d'un homme vous confère une certaine respectabilité. Les femmes divorcées ou célibataires dans l'ère culturelle Tori ne sont pas appréciées ; il leur est prêté tous les noms et les hommes défendent souvent à leurs partenaires de se lier d'amitié à ces types de femmes pour ne pas se laisser entraîner dans des dérives. Pour les femmes, c'est donc courir un risque que de perdre ce statut, et revenir encore chez ses parents. En d'autres termes, selon les propos d'une personne ressource :

*« La femme estime que bon, je suis d'un milieu, où tout le monde s'est retrouvé sous le toit d'un homme, c'est déjà un bon parapluie, une bonne couverture, je suis considérée du point de vue social. Revenir encore sur mes pas et dire que ça ne va pas de l'autre côté est une honte. Pour ce faire, elle estime que c'est mieux de supporter, surtout que chercher à se remarier ne lui garantit pas non plus de tomber sur la bonne personne* ». [S.R, 42 ans, Conseiller communal].

De plus, lorsqu'il arrive qu'une femme épouse un homme contre le gré de sa famille, il lui est difficile dans des périodes de turbulence conjugale de quitter, de peur d'être la risée des siens ou de son entourage. Mais pour le cas d'une victime, sa position tranche avec le discours tenu et les propos suivants l'illustrent :

*« C'est préférable pour moi de sortir et de rester en vie pour mes enfants, car si je mourrais, ils allaient beaucoup plus en souffrir »*.

En outre, certaines victimes qui se résignent gardent l'espoir d'un changement de comportement de leur mari, une prise de conscience qui facilite le retour à une vie conjugale normale et débarrassée de la violence. C'est ce que retracent les propos de cette victime :

*« On se dit qu'avec le temps, cela va s'améliorer, que cela changera et qu'avec les enfants qui grandissent, cela s'arrangera »* [G, F, Vendeuse, 42 ans].

« Déjà que tu as des enfants, tu dois être prête à tout. Je le disais aussi. Mais aujourd'hui, je n'ai eu d'autre choix que de partir pour avoir la vie sauve » [A, D, vendeuse, 38 ans].

Enfin, Il arrive que certains hommes maintiennent leurs femmes dans les liens matrimoniaux grâce à des procédés occultes. La femme ainsi conditionnée n'a plus de volonté.

« Dans mon cas, mon mari a avoué m'avoir envoûté et je comprends maintenant pourquoi malgré les sévices qu'il me fait subir, j'ai encore pitié de lui quand il se repent » [D.E, 34 ans, ménagère].

Cette résilience est de nature à générer des conséquences telles que la reproduction permanente de la violence et parfois une issue fatale. Le décryptage de ces différentes séquences laisse découvrir un certain nombre de motifs que la femme allègue pour se résigner à rester dans un environnement où elle subit la violence.

Ces raisons, loin d'être un fait banal, peuvent, d'une femme à une autre varier ou s'imbriquer. Elles procèdent de valeurs intériorisées, de normes admises, reflet du processus de socialisation dont elles ont été l'objet avec une influence de l'environnement social. Par ailleurs, les données observées ont permis de relever qu'au-delà du discours tenu, certaines femmes ont néanmoins quitté le foyer conjugal à la suite de scènes récurrentes de violence pour retourner auprès de leurs parents. C'est dire donc que ces facteurs suscités ne sont pas insurmontables.

### **4.3 Les relations de genre**

#### **4.3.1 Au sein de la famille**

##### **4.3.1.1 Place et rôle de l'homme et de la femme au sein de la famille**

En milieu tori, l'homme et la femme n'ont pas le même statut. L'homme est considéré comme le Chef absolu de la cellule familiale. La répartition des rôles, tâches et responsabilités au sein du ménage est sexuée.

L'homme est le pourvoyeur des besoins de la famille. Pour ce faire, il veille à son entretien, à sa protection, assure l'ordre et la discipline. Dans la réalité, il a été relevé que peu sont ces hommes qui se soucient réellement de l'entretien de leurs

familles, et particulièrement de leurs enfants. Ils avancent souvent l'argument qu'investir sur les enfants est une perte dans la mesure où cela ne profite qu'aux

Mamans. D'où leur fuite de responsabilité. Ce constat est illustré par les propos d'un acteur de lutte contre les VFF :

*« l'homme peut faire du snobisme au cours d'une cérémonie et y dépenser tout son avoir, et qu'au même moment, son enfant se fasse renvoyer de l'école pour non-paiement des frais de scolarité ou de fournitures scolaires, sans que cela ne l'émeuve outre mesure »* [B.C, 42 ans, agent de santé].

L'observation a permis de noter que la commune compte un nombre important de buvettes, bars qui sont souvent pris d'assaut par les hommes.

Les responsabilités de la femme dans la sphère domestique tournent autour des soins prodigués aux enfants, leur entretien, les travaux ménagers ainsi que l'entretien général du foyer. Il ne se conçoit pas que l'homme puisse exécuter les tâches socialement dévolues à la femme. Une enquêtée à propos de la complémentarité voire de l'aide que peut apporter le mari à son épouse dans la gestion des travaux domestiques affirmait en substance :

*« Si l'homme se marie, c'est pour que les travaux domestiques soient assumés par son épouse. C'est le rôle de la femme et non celui de l'homme »*. [V.T, 37 ans, Ménagère].

Toutefois quelques exceptions à ces règles peuvent s'observer et sont rappelées ici par un leader d'opinion :

*« En cas d'indisponibilité de la femme pour raison de maladie, de grossesse, ou lorsqu'elle est en période menstruelle, l'homme peut exceptionnellement connaître des travaux domestiques. »* [A.G, 40 ans, leader religieux].

A travers ce descriptif, l'un des principaux rôles dévolus à la femme dans la sphère familiale, en l'occurrence le rôle de reproduction biologique et sociale, apparaît clairement.

#### **4.3.1.2 Education des enfants et prise de décision**

L'éducation est l'ensemble des dispositions prises pour transmettre les valeurs sociales et culturelles à l'individu. Elle relève de la responsabilité parentale et

implique donc les deux parents. Néanmoins, dans le cadre de cette recherche, elle paraît être plus du ressort de la mère, qui physiquement est plus en contact avec les enfants. C'est ce qui ressort des propos recueillis de la part d'une répondante :

*« L'éducation des enfants, même si elle devrait être le fait des deux parents, incombe aux femmes qui sont généralement plus en contact avec leur progéniture. Les valeurs éducatives transmises se fondent sur la différenciation des sexes ».*[M.P, 34 ans, ménagère].

En ce qui concerne la prise de décision, concernant la vie de la famille, les différentes catégories d'acteurs reconnaissent qu'elle se fait de façon unilatérale par les époux, chefs de ménage. Et lorsqu'il arrive que la femme soit consultée, son avis relève la plupart du temps du consultatif, car rarement pris en compte. Une victime affirmait en substance :

*« les décisions devraient se prendre de façon collégiale. Mais si l'homme ne t'associe pas, tu ne peux le forcer ».* [F.C, 44 ans, vendeuse].

Et un auteur de renchérir :

*« Même s'il m'arrive parfois de consulter ma femme, et qu'elle me donne son point de vue, c'est un peu pour la forme, car rarement je le prends en compte »*[G, F 42 ans, conducteur de taxi moto].

#### **4.3.1.3 Perception de la femme au statut social élevé.**

Les différentes catégories d'acteurs convergent leur perception pour ce qui est du statut de la femme. En général dans l'ère culturelle tori, les attitudes et pratiques sont peu favorables à l'émancipation, à l'émergence économique et à l'autonomisation de la femme. Pour les femmes qui entreprennent, les conjoints usent de diverses stratégies pour les ruiner et les maintenir sous leur coupe. A ce propos, un acteur de lutte contre les VFF déclare :

*« Même dans les plus grandes et riches familles tori, on n'est pas favorable de voir sa fille épouser un tori, de peur que son mari ne profite d'elle »* [K.O, 46 ans animatrice à CIPCRE].

Les raisons souvent avancées tiennent de ce qu'une femme économiquement active, a de l'emprise sur son époux et ne le respecte plus. Deux cas de figure s'observent. Pour les femmes analphabètes qui parviennent à s'affirmer, même si elles jouissent d'une certaine considération, la plupart du temps, elles font l'objet de critiques et sont vilipendées.

On ne leur reconnaît aucun mérite personnel, mais on attribue leur réussite à des faveurs accordées en échange de leur corps. Pour les intellectuelles, une catégorie de profession leur est proscrite, du fait des interdits caractéristiques de la communauté tori.

Il s'agit de ces professions qui favorisent une certaine proximité entre l'homme et la femme (secrétaire particulière etc). Ces interdits sont applicables tant aux natives tori que celles qui épousent des hommes d'origine tori. A titre illustratif, un leader d'opinion affirme ce qui suit :

*« Lorsque la femme est économiquement stable mais analphabète, la possibilité que le couple reste ensemble est peu élevée car il n'est pas rare que la femme soit accusée d'adultère. En revanche quand elle est intellectuelle des restrictions sont attachées à sa personne en ce qui concerne les postes de responsabilité qu'elle est appelée à occuper au sein de l'administration ; en raison des préjugés sexistes et liés au harcèlement sexuel ».* [C.G, 60 ans, tradithérapeute]. Sur la question des interdits, une autre personne ressource déclare :

*« la femme ne peut pas exercer certaines activités en milieu tori, il n'est pas vu d'un bon œil que la femme occupe certains postes : secrétariat, boutique. De ce fait, la femme peut avoir des diplômes mais ne peut exercer. Sinon elle risque de prendre le fétiche »*[A.G, 40 ans, leader religieux]

S'agissant des occupations professionnelles en dehors des activités qui nécessitent la force physique, les différentes catégories d'acteurs affirment qu'indistinctement, l'homme et la femme peuvent exercer les mêmes métiers.

### **4.3.2 Au niveau communautaire**

#### **4.3.2.1 Accès et contrôle des ressources**

La commune d'Akpro-Misséré est une commune en pleine urbanisation avec les activités de service. Selon une personne ressource,

*« Il y a 50 ans les activités champêtres occupaient les hommes ; 25 ans après l'artisanat et la conduite de taxi moto ont pris le relais. Aujourd'hui, les hommes et les femmes se retrouvent dans tous les secteurs de l'artisanat, hormis la maçonnerie et la ferrallerie qui occupent préférentiellement les hommes ». [C.G, 60 ans, tradithérapeute].*

. Néanmoins, les activités agricoles s'y mènent. L'accès et le contrôle de la terre restent pour une large part dominé par l'homme. Toutefois il est noté de plus en plus, comparativement par le passé, l'accès de la femme à la terre, tant par l'héritage que par l'acquisition. A ce sujet, une personne ressource se prononça en ces termes :

*« L'accès et le contrôle des ressources notamment celles foncières reste pour une large part l'apanage des hommes. Lorsque des concessions sont faites aux femmes en la matière, la répartition n'est jamais égale » [A.G, 40 ans, leader religieux].*

#### **4.3.2.2 Participation aux instances de prise de décision au niveau local, communautaire et communal**

La participation de la femme aux instances de prise de décision est assez faible. En effet, il n'est enregistré aucune femme conseiller communal, dans l'exécutif de la commune, dans les conseils d'arrondissement ou encore de village. On ne compte aucune femme chef de village ou de quartier de ville dans la cinquantaine que compte la commune, si ce n'est la cas isolé du village de Kpogon, où la femme élue chef de village, n'a siégé que quelques mois, car décédée par la suite. Même dans les organisations communautaires, le constat est tout aussi préoccupant. On retient les propos d'un responsable d'ONG. :

*« Une seule femme à Kpogon qui a été longtemps menacée ; en définitive, elle est décédée. L'ONG a voulu mettre en place des instances dans tous les villages avec l'implication des femmes mais partout le constat est que c'est uniquement des hommes qui se présentent. A la question de savoir pourquoi les femmes ne viennent pas ils répondent mais qui va s'occuper des enfants ? En ce qui concerne la mise en place des associations des artisans, sur 32, à peine une femme et c'est parce que celle-ci est la femme d'un responsable de collectif. L'autre chose les AVEC mis en place par des institutions comme CARE et Plan*

## ***Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré***

---

*ont été à la base de la dislocation de bon nombre de foyers car les tontines ramassées par les femmes ont été arrachées par leur mari. En les provoquant un jour au cours d'une formation, je disais qu'une femme maire, dans la commune va faire changer beaucoup de choses. Ils ont dit ce n'est pas pour aujourd'hui. » [D.S, 47 ans, responsable d'ONG].*

De l'analyse de tout ce qui précède, il ressort un certain nombre de constats qui fondent les inégalités dans les rapports sociaux entre hommes et femmes, tant dans le cercle familial que dans la communauté au sein de la commune d'Akpro-Misséré. Elles se traduisent ainsi par le faible pouvoir décisionnel de la femme au sein du ménage, une éducation différenciée selon le sexe, les contraintes qui entravent ses prises d'initiatives et l'expression de ses potentialités au plan économique, sa faible participation dans les instances de prise de décision au niveau local et communautaire. A ceci s'ajoute un faible accès aux ressources productives dont la terre ; même si mieux que par le passé, elle a la possibilité d'hériter de la terre ou de l'acquérir avec ses propres moyens. Une tendance qui traduit un changement progressif des mentalités, signe que les initiatives de vulgarisation des textes et de promotion du respect des droits humains portent lentement leurs fruits.

Mais au total, il convient de faire remarquer que ces principaux résultats de terrain confirment les résultats de l'étude sur le profil Genre du Bénin. On retient ainsi avec Fourn et Vouhe

*« Que malgré l'existence d'un cadre stratégique et d'un environnement institutionnel favorable à la promotion de l'égalité des sexes, les disparités de genre demeurent très fortes au niveau des différents secteurs ».*

Ces résultats sont également en adéquation avec certaines données du Plan de développement Communal de la localité.

## **Conclusion et perspectives pour la thèse**

Le Bénin, à travers son droit positif a clairement affiché sa volonté d'œuvrer à l'avènement d'un Etat de droit dans lequel les droits fondamentaux de l'Homme et la dignité de la personne humaine sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque citoyen. Relever le défi du développement, entendu comme un véritable mouvement de transformation socioéconomique et culturel dont l'objectif est d'augmenter la production et d'améliorer le niveau de vie d'un groupe social, suppose l'implication des deux segments importants de la société à savoir : l'homme et la femme. Cependant, le phénomène de la violence, que génèrent les inégalités de tous genres, est l'un des facteurs qui compromettent sur la durée l'atteinte de cet objectif. De ce fait, la violence à l'égard de la femme apparaît comme une forme de discrimination et de violation de ses droits fondamentaux, l'empêchant de facto la réalisation de tout son potentiel, et par voie de conséquence entravant la croissance économique et le développement.

Dans le cadre de notre recherche, nous nous sommes intéressés à la matérialité du phénomène des VFF dans la commune d'Akpro-Misséré.

En effet, les violences faites aux femmes sévissent et perdurent au sein de ladite commune au regard de l'évolution des données statistiques enregistrées au niveau de certaines structures de lutte notamment le Centre de Promotion Sociale.

Dans un contexte où des interventions sont développées par plusieurs structures (Centre de Promotion Sociale, Commissariat de Police, Centre de Santé, Mairie, Organisation non gouvernementale) suivant une approche multisectorielle, et dans la déclinaison de plusieurs stratégies (prévention, prise en charge, répression), nous nous sommes interrogés sur les facteurs à même d'expliquer la persistance du phénomène. Pour ce faire, nous avons opté pour une recherche qualitative qui a mobilisé 61 acteurs de différentes catégories (primaire, secondaire et tertiaire).

Nous les avons échantillonnés sur la base des techniques par choix raisonné et de boule de neige. Pour recueillir d'eux les données nécessaires à la vérification de nos hypothèses de recherche, nous avons recouru à un guide d'entretien et à une grille d'observation. De l'analyse des données empiriques recueillies, il ressort que la persistance du phénomène est liée aux limites des stratégies déployées par les acteurs

qui s'investissent dans la lutte, les perceptions et représentations des acteurs impliqués autour du phénomène et la permanence des relations inégalitaires du genre au sein de la commune.

S'agissant des limites des stratégies, les résultats ont permis d'aboutir aux éléments suivants :

✓ Stratégies de prévention

- Insuffisances de ressources humaines, matérielles et financières
- Faible couverture géographique et irrégularité des actions de prévention
- Insuffisance d'actions ciblant les hommes
- Nature et contenu de la stratégie de communication
- Stratégie de prise en charge
- Insuffisances de ressources humaines, financières et matérielles

Pérennisation du financement extérieur

✓ Stratégies de répression

Le désistement des victimes

- La complaisance et la collusion des forces de sécurité
- Les interférences politiques
- L'inefficacité du contrôle social formel
- Les revers de la poursuite

En ce qui concerne les perceptions et les représentations :

- Le sens, la justification et les motivations des VFF
- Les facteurs de résilience des victimes des VFF

Concernant les relations de genre :

- La division sexuée du travail dans le cadre familial
- Le faible pouvoir décisionnel de la femme
- Les stéréotypes et préjugés défavorables à son émergence

économique

- Le faible accès et contrôle des ressources productives
- La faible implication dans les instances de prise de décision.

Au total, les violences faites aux femmes constituent un phénomène social préoccupant pour les pouvoirs publics dans leur élan d'impulser une dynamique

développementaliste à leurs pays. Elles traduisent l'expression de profondes discriminations dans divers domaines de la vie et tirent leur essence des relations inégalitaires du genre suivant un substrat culturel.

Les stratégies déployées et les innovations proposées pour les contenir peuvent se heurter aux forces d'inertie et traduire une forme de résistance et de persistance. Loin de se déporter sur cet état de choses, l'analyse doit plutôt se focaliser sur les transformations sociales souhaitées, attendues, en gardant à l'esprit que celles-ci sont porteuses de nouvelles valeurs ; des valeurs qui présupposent des changements de mentalités et donc des mutations progressives voire même insidieuses et discrètes. A la lumière des résultats obtenus, de nouvelles pistes de réflexion se dégagent et portent entre autres sur :

- l'influence et la place du Bô dans les relations conjugales
- les revers de la surprotection juridique de la femme
- l'application des textes de loi à l'épreuve de certaines réalités sociales.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Alpe Y., et al., 2005, *Lexique de Sociologie*, Paris : Dalloz, 75 P
- 2) Agbossou L., 2009, *Autonomisation des femmes néo analphabètes au Bénin, contribution à la mise en place d'un dispositif pour le réinvestissement des acquis*, Mémoire de cycle II, ENAM, Université d'Abomey Calavi
- 3) Atindéhou A., 2017, *Déterminants socioéconomiques et juridiques des violences faites aux femmes au Bénin dans les arrondissements centraux des communes d'Allada et d'Abomey calavi*, Thèse de Doctorat Unique, Sociologie du Développement, Université d'Abomey Calavi, 224 P
- 4) Bonou C., 2014, *Déterminants socioculturels et économiques des violences conjugales faites aux femmes dans la commune d'Adjohoun*, Mémoire de Maîtrise en Sociologie, Université d'Abomey Calavi
- 5) Bouchon M., 2009, *Violences faites aux femmes, Genre Culture et Sociétés*, Médecins du Monde
- 6) Bourdieu P., 1998, *La Domination masculine*, Paris, Seuil
- 7) Care International, 2008, *Violences faites aux femmes et aux filles au Bénin*, Cotonou
- 8) Care International, (2011-2013), *Relever les défis des violences basées sur le genre dans le monde : impact des programmes menés*
- 9) Commune d'Akpro-Misséré, 2014, *Plan de Développement Communal*
- 10) Crozier M., et Friedberg E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil 436 P
- 11) Deslauriers, JP., 1991, *Recherche qualitative : Guide pratique*, Thémis, McGraw-Hill
- 12) Durkheim E., 1897, *Le Suicide*, Paris, Presse Universitaire de France, 462 P
- 13) Duvvury et al 2013, *Violence conjugale: coûts économiques et implications sur la croissance et le développement. Le Groupe de la Banque Mondiale. [www.worldbank.org/gender/agency](http://www.worldbank.org/gender/agency)*
- 14) ENVEFF, 2000, *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*
- 15) Fourn E., 2011, *Politique de promotion du Genre au Bénin : leurre ou réalité ?*

- 16) Fourn, E et Vouhe, C, 2006, *Le profil genre du Bénin*. Coopération Union européenne/Bénin
- 17) Girard, 2011, *La violence et le sacré*, Paris, Fayard, 496P
- 18) Goffman, E., 2002, *L'arrangement des sexes*, Edition la Dispute, 115P
- 19) Groupe CEDEF (2013). *Rapport parallèle au 5<sup>ème</sup> rapport périodique du Gouvernement Béninois sur la mise en œuvre de la CEDEF, Groupe CEDEF Bénin, 2013*, 48 P.
- 20) Jaspard M., 2005, *Les violences contre les femmes*, Paris, édition la Découverte
- 21) Kevassay, S., 2008, *Mémoire de recherche en travail social*, Paris : Vuibert ; 47P
- 22) Konrad.,L.,1977, *L'agression, une histoire naturelle du mal*, Paris Flammarion,
- 23) Lesage M., 1996, *Le vagabond du rêve*, Montréal
- 24) MASM, 2017, *Plan d'actions actualisé de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles*, 111P
- 25) MFASSNHPTA, 2012, *Plan d'actions de lutte contre les VFF*, 75 P
- 26) MFFAS, 2008, *Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire*
- 27) Michaud, Y. (2004). *La violence, que sais-je ?* Paris, Presse Universitaire de France, 254P
- 28) Ministère de la famille, des Affaires sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapées et des Personnes du Troisième Age au Bénin (2012). *Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes*, 23 p.
- 29) Ministère de la Famille et de La Solidarité Nationale au Bénin (2009). *Les violences faites aux femmes au Bénin*, 219 p
- 30) Ministère de la santé, 2018, *Enquête démographique et de santé*
- 31) Modibo Talaka S., 2015, *Pesanteurs socioculturelles de l'application des lois sur les violences faites aux femmes dans les ménages de Parakou*, Mémoire de Maitrise en Sociologie, Université d'Abomey Calavi

- 32) N'kouei, K. (2017). *Sanction Carcérale à Cotonou : Analyse des processus D'adaptation et de réinsertion socioprofessionnelle des Détenus*, Mémoire de DEA en Sociologie du Développement, Université d'Abomey Calavi
- 33) Oakley, A., 1972, *Sex, gender and society*
- 34) Organisation mondiale de la santé, 2013, *Estimations globales et régionales sur la violence à l'égard des femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence conjugale et de la violence sexuelle non conjugale*, Genève, 45 P
- 35) OMS. (2002). *La violence et la santé*, Genève, OMS, 355p
- 36) ONU Femmes, 2017, *Rapport sur la situation des violences faites aux femmes*
- 37) OXFAM Québec, 2009, *La lutte contre les violences faites aux femmes : témoignage de l'Afrique de l'Ouest*, Université féministe d'été
- 38) Quivy R., et Campenhout L., 2006, *Manuel de recherches en sciences sociales*, Paris : Dunod, 3<sup>ème</sup> édition, PP : 23-27
- 39) Savarde, R., 1997, *Défis sociaux et transformation des sociétés*, Edition du Renouveau Pédagogique, 322 P.
- 40) Salmona M., 2010, *les violences envers les femmes et les filles : un fléau mondial encore trop ignoré alors qu'il pourrait être combattu et prévenu efficacement si les causes et les mécanismes de la violence étaient mieux connus*,
- 41) Usaid, 2008, *Projet Empower, Etude de base sur les VBG*
- 42) Wierviorka, M., 2012, *La violence*, Edition Fayard, 336P
- 43) WILDAF Bénin, 2008, *Pour une société sans violence à l'égard de la femme*

#### WEBOGRAPHIE

[Http // www. Oxfam. Org](http://www.Oxfam.Org) : ça suffit les VFF consulté en Mars 2019

[Http : stop- violence- femme](http://stop-violence-femme) consulté en Mars 2019

[http : // www. marie claire. Fr](http://www.marie-claire.fr) consulté en Avril 2019

[http: // temps présents](http://temps-presents) : communication par Sylvain Crépin, théorie sociologique sue la violence consulté en Avril 2019

# ANNEXES

**GUIDE D'ENTRETIEN N°1** (A l'endroit des femmes victimes et des auteurs de VFF)

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de Master Recherche, option socio anthropologie du développement, de l'Ecole doctorale pluridisciplinaire de l'Université d'Abomey- Calavi, nous voudrions nous intéresser ou comprendre les « **les facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré** ». A cet effet, vous avez été identifié pour nous fournir des informations pour le compte de cette recherche. Nous vous rassurons que les données collectées seront exploitées dans la plus grande confidentialité.

Date de réalisation de l'entretien :

Heure de démarrage :

Heure de fin :

Durée :

I- Données sociodémographiques/profil sociologique de l'enquêté

1-1 Nom et prénoms :

1-2 Age

1-3 Groupe sociolinguistique

1-4 Statut professionnel

1-5 Niveau d'instruction

1-6 Situation matrimoniale

II- Limites des stratégies de lutte contre les VFF

Stratégies de lutte contre les VFF

- 1) Quelles sont les structures qui interviennent dans la lutte contre les VFF dans la commune d'Akpro-Misséré ?
- 2) Quelles sont les actions menées par le CPS dans le cadre de la lutte contre les VFF ?
- 3) Quelles sont les actions menées par le centre de santé dans le cadre de la lutte contre les VFF ?
- 4) Quelles sont les actions menées par le commissariat de police dans le cadre de la lutte contre les VFF ?

Limites des stratégies de lutte

- 5) Que pensez-vous des actions menées par le CPS dans le cadre de la lutte contre les VFF ?
- 6) Que pensez-vous des actions menées par le centre de santé dans le cadre de la lutte contre les VFF ?
- 7) Que pensez-vous des actions menées par le commissariat dans le cadre de la lutte contre les VFF ?

III- Perceptions et représentations du phénomène des VFF

- 8) Que pensez-vous des VFF ?
- 9) Comment l'expliquez-vous ?
- 10) La violence faite aux femmes traduit-elle un rapport de force au sein du couple ? (supériorité/infériorité)
- 11) A-t-elle une autre signification particulière ?
- 12) Qu'est ce qui peut justifier qu'un homme exerce la violence sur sa conjointe ?
- 13) Que recherche un homme en exerçant de la violence sur sa conjointe ?
- 14) Quel bénéfice en tire-t-il ?
- 15) Comment avez-vous vécu la violence subie de la part de votre conjoint ?
- 16) Comment peut-on expliquer la résignation de certaines femmes à subir la violence de la part de leur époux ?
- 17) Quelles peuvent être les conséquences de cette attitude ?
- 18) Comment les hommes se représentent-ils les violences qu'ils font subir aux femmes ?
- 19) Comment les femmes se représentent-elles les violences qu'elles subissent de la part des hommes ?

IV- Relations du Genre

Au niveau familial

- 20) Quelle est la place de la femme au sein de la famille ?
- 21) Quelle est la place de l'homme au sein de la famille ?
- 22) Quel est le rôle de la femme au sein de la famille ?
- 23) Quel est le rôle de l'homme au sein de la famille ?
- 24) Comment se prennent les décisions au sein de la famille ?
- 25) A qui incombe l'éducation des enfants au sein de la famille ?
- 26) Comment est perçue la femme dont le statut social est élevé ?
- 27) Qu'est-ce que la femme peut faire et que l'homme ne peut faire ?
- 28) Qu'est-ce que l'homme peut faire et que la femme ne peut faire ?
- 29) Pensez-vous que l'homme et la femme soient égaux ?

Au niveau communautaire

- 30) Quels sont les rôles de l'homme et de la femme au sein de la communauté ?
- 31) L'accès et le contrôle des ressources y compris celles foncières appartiennent à qui ?
- 32) Quelle est la représentativité des femmes dans les instances de décision au niveau communautaire, local et communal ?

**GUIDE D'ENTRETIEN N°2 (A l'endroit des leaders d'opinion, personnes ressources et acteurs de lutte)**

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de Master Recherche, option socio anthropologie du développement, de l'Ecole doctorale pluridisciplinaire de l'Université d'Abomey- Calavi, nous voudrions nous intéresser ou comprendre les « **les facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré** ». A cet effet, vous été identifié pour nous fournir des informations pour le compte de cette recherche. Nous vous rassurons que les données collectées seront exploitées dans la plus grande confidentialité.

Date de réalisation de l'entretien :

Heure de démarrage :

Heure de fin :

Durée :

V- Données sociodémographiques/profil sociologique de l'enquêté

1-2 Nom et prénoms :

1-2 Age

1-3 Groupe sociolinguistique

1-4 Statut professionnel

1-5 Niveau d'instruction

1-7 Situation matrimoniale

VI- Limites des stratégies de lutte contre les VFF

Stratégies de lutte contre les VFF

33) Quelles sont les structures qui interviennent dans la lutte contre les VFF dans la commune d'Akpro-Misséré ?

34) Quelles sont les actions menées par le CPS dans le cadre de la lutte contre les VFF ?

35) Quelles sont les actions menées par le centre de santé dans le cadre de la lutte contre les VFF ?

36) Quelles sont les actions menées par le commissariat de police dans le cadre de la lutte contre les VFF ?

Limites des stratégies de lutte

- 37) Que pensez-vous des actions menées par le CPS dans le cadre de la lutte contre les VFF ?
- 38) Que pensez-vous des actions menées par le centre de santé dans le cadre de la lutte contre les VFF ?
- 39) Que pensez-vous des actions menées par le commissariat dans le cadre de la lutte contre les VFF ?

VII- Perceptions et représentations du phénomène des VFF

- 40) Que pensez-vous des VFF ?
- 41) Comment l'expliquez-vous ?
- 42) La violence faite aux femmes traduit-elle un rapport de force au sein du couple ? (supériorité/infériorité)
- 43) A-t-elle une autre signification particulière ?
- 44) Qu'est-ce qui peut justifier qu'un homme exerce la violence sur sa conjointe ?
- 45) Que recherche un homme en exerçant de la violence sur sa conjointe ?
- 46) Quel bénéfice en tire-t-il ?
- 47) Comment avez-vous vécu la violence subie de la part de votre conjoint ?
- 48) Comment peut-on expliquer la résignation de certaines femmes à subir la violence de la part de leur époux ?
- 49) Quelles peuvent être les conséquences de cette attitude ?
- 50) Comment les hommes se représentent-ils les violences qu'ils font subir aux femmes ?
- 51) Comment les femmes se représentent-elles les violences qu'elles subissent de la part des hommes ?

VIII- Relations du Genre

Au niveau familial

- 52) Quelle est la place de la femme au sein de la famille ?
- 53) Quelle est la place de l'homme au sein de la famille ?
- 54) Quel est le rôle de la femme au sein de la famille ?
- 55) Quel est le rôle de l'homme au sein de la famille ?
- 56) Comment se prennent les décisions au sein de la famille ?
- 57) A qui incombe l'éducation des enfants au sein de la famille ?
- 58) Comment est perçue la femme dont le statut social est élevé ?
- 59) Qu'est-ce que la femme peut faire et que l'homme ne peut faire ?
- 60) Qu'est-ce que l'homme peut faire et que la femme ne peut faire ?
- 61) Pensez-vous que l'homme et la femme soient égaux ?

Au niveau communautaire

*Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré*

---

- 62) Quels sont les rôles de l'homme et de la femme au sein de la communauté ?
- 63) L'accès et le contrôle des ressources y compris celles foncières appartiennent à qui ?
- 64) Quelle est la représentativité des femmes dans les instances de décision au niveau communautaire, local et communal ?

GRILLE D'OBSERVATION

Unités d'observation	Caractéristiques à observer
Cadre de discussion avec les acteurs échantillonnés	Attitudes et gestes des acteurs interrogés Présentation physique des acteurs
Les relations de genre	Statut social/position de la femme,

**TABLE DES MATIERES**

Sommaire.....	ii
In Mémorium .....	iii
DEDICACE .....	iv
REMERCIEMENTS .....	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES PHOTOS .....	vii
RESUME .....	viii
ABSTRACT.....	viii
Introduction.....	1
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE1 : Cadre théorique de la recherche .....</b>	<b>5</b>
<b>1.PROBLEMATIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Problème central .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Hypothèses et objectifs de travail .....</b>	<b>10</b>
<b>1.2.1.Hypothèses de travail .....</b>	<b>10</b>
<b>1.2.1.1Hypothèse générale.....</b>	<b>10</b>
<b>1.2.1.2 Hypothèses spécifiques.....</b>	<b>10</b>
<b>1.2.2. Objectifs de la recherche .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2.2.1. Objectif général .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2.2.2. Objectifs spécifiques .....</b>	<b>11</b>
<b>1.3. Clarification des concepts.....</b>	<b>11</b>
<b>1.4. Etat de la question.....</b>	<b>15</b>
<b>1.5. Justification du choix du sujet et du cadre d'étude.....</b>	<b>19</b>
<b>1.6. Délimitation thématique .....</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE II : Cadre et approche méthodologique de la recherche .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1 Cadre de la recherche (site de recherche).....</b>	<b>21</b>
<b>2.1.1 Situation géographique et administrative .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1.2 Historique de peuplement.....</b>	<b>21</b>
<b>2.2.Approche méthodologique.....</b>	<b>22</b>
<b>2.2.1 Nature de la recherche.....</b>	<b>22</b>
<b>2.2.3. Population cible et échantillonnage.....</b>	<b>23</b>
<b>2.2.3.1. Population cible.....</b>	<b>23</b>

*Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune  
d'Akpro-Misséré*

---

2.2.2. Echantillonnage .....	23
2.2.3.3. Profil sociologique des catégories d'acteurs:.....	23
2.2.3.2. Techniques et outils de collecte de données .....	24
2-3 Mode de traitement des données .....	28
3- Chronogramme de rédaction du mémoire. ....	28
4- Difficultés rencontrées.....	29
5- Modèles théoriques d'analyse.....	30
6- Aspects éthiques et déontologiques.....	31
DEUXIEME PARTIE : .....	32
PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS .....	32
CHAPITRE III : Vue globale sur les violences faites aux femmes dans la commune d'Akpro-Misséré. ....	33
3-1 Aperçu sur le phénomène des violences faites aux femmes et caractéristiques des acteurs impliqués. ....	33
3.2.Récit de vie de quelques victimes de Violences faites aux femmes enquêtées .....	36
3.3 Structures de lutte contre les violences faites aux femmes et stratégies développées .....	41
3.3.1 Le Centre de Promotion Sociale .....	42
3.3.1.1 La prévention .....	42
3.3.1.2 La prise en charge .....	43
3.3.2 Le Centre de santé.....	45
3.3.3 Le Commissariat de police.....	45
3.3.4 La mairie.....	47
3.3.5 Les organisations non gouvernementales.....	47
3.3.5.1 la prévention.....	47
3.3.5.2 La prise en charge .....	48
CHAPITRE IV : De la persistance des violences faites aux femmes : éléments d'analyse .....	50
4.1 Limites des stratégies de lutte contre les Violences faites aux femmes .....	50
4.1.1 Limites des stratégies de prévention des Violences faites aux femmes.....	50
4.1.2 Limites des stratégies de prise en charge des VFF .....	53
4.1.3 Limites des stratégies de répression.....	54
4.2 Perceptions et représentations autour des VFF .....	58
4.2.1 Opinions et explications sur les violences faites aux femmes .....	58
4.2.2 Sens, justification et motivation autour des VFF .....	61
4.2.3 Compréhension de la résignation des victimes face à la violence subie .....	62
4.3 Les relations de genre.....	64

*Facteurs explicatifs de la persistance des violences faites aux femmes dans la commune  
d'Akpro-Misséré*

---

<b>4.3.1 Au sein de la famille .....</b>	<b>64</b>
<b>4.3.1.1 Place et rôle de l'homme et de la femme au sein de la famille.....</b>	<b>64</b>
<b>4.3.1.2 Education des enfants et prise de décision.....</b>	<b>65</b>
<b>4.3.1.3 Perception de la femme au statut social élevé.....</b>	<b>66</b>
<b>4.3.2 Au niveau communautaire.....</b>	<b>68</b>
<b>4.3.2.1 Accès et contrôle des ressources .....</b>	<b>68</b>
<b>4.3.2.2 Participation aux instances de prise de décision au niveau local, communautaire et communal .....</b>	<b>68</b>
<b>Conclusion et perspectives pour la thèse .....</b>	<b>70</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>76</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>82</b>